

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 063-200071199-20250923-CCPL\_2025\_159-DE

# RAPPORT ANNUEL

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

# 2024



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 063-200071199-20250923-CCPL\_2025\_159-DE

Préambule.....	5
Edito.....	6
Retrospective 2023.....	7
Organisation du service de gestion des déchets.....	7
1. Territoire.....	7
2. Compétences et fonctionnement.....	8
2.1. Compétences.....	8
2.2. Fonctionnement.....	8

## I-INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS

<b>I/ Prévention des déchets et économie circulaire.....</b>	<b>10</b>
<b>II/ Collecte des déchets.....</b>	<b>14</b>
2.1. Quantités collectées.....	14
2.2. Collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA).....	16
2.3. Collecte en déchèteries et pôles de valorisation.....	19
2.4. Comptabilisation dans le cadre de la tarification incitative.....	22
<b>III/ Traitement des déchets.....</b>	<b>23</b>
3.1. Traitement des déchets collectés par le SBA.....	23
3.2. Description et enjeux des refus de tri.....	26
<b>IV/ Impact environnemental.....</b>	<b>27</b>

## II- INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

<b>I/ Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets.....</b>	<b>30</b>
1.1. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	30
<b>II/ Budget, coût du service et financement.....</b>	<b>31</b>
2.1. Montant annuel global es dépenses liées aux investissements.....	31
2.2. Charges du service public.....	32
2.3. Recettes du service public.....	35
2.4. Coût aidé du service public.....	40
2.5. Comptabilisation dans le cadre de la tarification incitative.....	41

## III-PERSPECTIVES 2024

Les perspectives pour 2024.....	42
Les chiffres clés 2023.....	44
Glossaire et lexique.....	45

# Préambule

Ce document est établi conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827.

Ces textes stipulent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport, en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait son contenu initial. Le rapport représente pour la collectivité l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.

## **Ce rapport annuel vise un double objectif :**

- ▶ rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ▶ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- ▶ le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- ▶ la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- ▶ l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- ▶ la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

# Edito

## Sur la route du zéro déchet et de l'économie circulaire

L'histoire du SBA est jalonnée de projets novateurs, avec toujours les mêmes objectifs : la valorisation et la réduction des déchets.

La collectivité est d'ailleurs reconnue au niveau national pour sa politique volontariste en termes d'économie circulaire et de prévention des déchets, avec deux labels : le label Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, le label Économie Circulaire (4 étoiles).

Un des syndicats pionniers dans ce domaine. En 2024, le SBA continue à s'inscrire durablement sur la route du zéro déchet et de l'économie circulaire ! Impulser une nouvelle dynamique économique sur le territoire, favoriser la mise en réseau des acteurs locaux et créer des synergies entre les acteurs associatifs, citoyens, professionnels et publics... Animer le territoire.

2024 a pris le tournant de l'économie circulaire. Le SBA innove avec la préparation d'un festival Horizons Circulaires, une 1<sup>ère</sup> édition d'un salon d'une telle envergure sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette année, encore les yeux se sont tournés vers notre structure, moderne, innovante, inspirante. Élus et agents sont régulièrement sollicités pour un retour d'expérience sur la mise en place de la tarification incitative, la collecte alternée, la création de pôle de valorisation, etc...

Depuis la mise en place de la tarification incitative, les quantités de déchets produites par les usagers ne cessent de baisser sur le territoire. Les usagers trient mieux et consomment différemment. Ils pratiquent entre autres le compostage.

Il faut rappeler que le SBA continue à développer des solutions de compostage pour tout type de logement, et ce, sur tout le territoire. Ainsi, 78 composteurs partagés ont été installés cette année encore. Et 2957 composteurs individuels ont été distribués en 2024.

Et pour continuer à accompagner nos usagers, continuons à avancer sur la route du zéro déchet et de l'économie circulaire !

Le Président, Lionel CHAUVIN



# RÉTROSPECTIVE 2024



2957 composteurs individuels  
distribués en 2024



1497 élèves sensibilisés par des  
animations scolaires



8 boucles de l'Economie Circulaire  
en 2024



9 Novembre : 6<sup>ème</sup> édition du salon  
du Zéro Déchet au Lido à Lezoux



78 composteurs partagés  
installés

# ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

## 1/ Territoire

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 pour aider les communes à répondre à leurs obligations de traitement des déchets, compétence transférée par la loi du 15 juillet 1975.

Le territoire du SBA est constitué, en 2023, de **6 établissements publics de coopération intercommunale**, 1 communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et 5 communautés de communes : Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Billom Communauté et Mond'Arverne, regroupant **121 communes sur 1 524km<sup>2</sup>, et représentant 167 001 habitants** (+ 0.41% par rapport à 2023).



**Carte des collectivités adhérentes au SBA au 1<sup>er</sup> janvier 2024**



## 2/ Compétences et fonctionnement

### 2.1. Compétences

Le SBA collecte les déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI adhérents, qui lui ont transféré cette compétence.

La collecte en **points d'apport collectif (PAC), en porte-à-porte (PAP) et en déchèterie est exercée en régie**, c'est-à-dire uniquement par le personnel du SBA, avec le matériel du SBA.

Le syndicat assure également le transport de certains déchets collectés en déchèteries jusqu'aux différents exutoires de traitement (pôle Vernéa, centres de tri, plateformes de compostage...).

Le SBA, ainsi que les 8 autres structures publiques de collecte des déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont **transféré leur compétence en matière de traitement au Valtom**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



### 2.2. Fonctionnement

Les délibérations sont prises par le **comité syndical, composé de 85 délégués titulaires, élus par leur EPCI d'origine**. Ce comité est renouvelé tous les 6 ans et l'a été en septembre 2020. Le comité syndical a élu en son sein un Président, des Vice-Président (es) et un bureau.

Certains délégués font partie de commissions dédiées (Comité Technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres,...) et représentent également le SBA dans d'autres instances (Valtom par exemple).

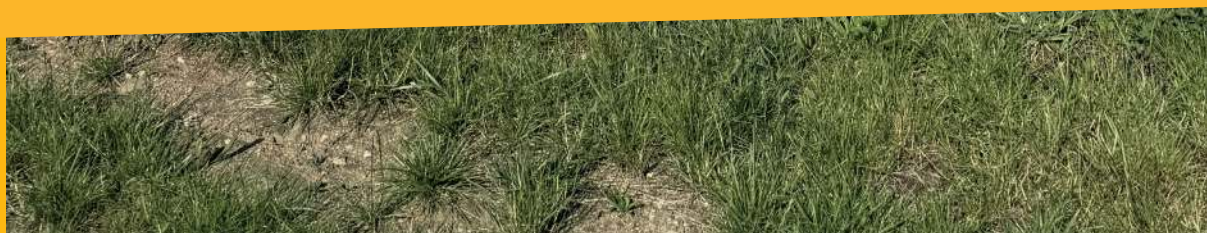
**8 Vice-Présidents sont élus pour former l'organe exécutif du SBA, aux côtés du Président**



**Le bureau est composé de 19 élus : les membres de l'exécutif + Jean-Pierre CHRETIEN, Emeric DECOMBE, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Jacques LOCUSSOL, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT.**



## I- INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS



## I / Prévention des déchets et économie circulaire

### Ecologie industrielle et territoriale

8 nouvelles entreprises ont été labellisées ECO-RES'PEER en 2024 sur les zones du Parc Européen des Entreprises et du Biopôle Clermont-Limagne, sur la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Au total, ce sont ainsi 29 sociétés qui sont récompensées pour leur engagement en faveur de la transition écologique. En 2025, les entreprises de la zone du Maréchat, à Riom, pourront également prétendre à ce label porté par RLV, en partenariat avec le SBA.

Sur la communauté de Communes Plaine Limagne, la démarche Plan'EIT, lancée en 2023, poursuit son développement avec de premiers ateliers organisés avec les entreprises.



### Projet de recyclerie sur Mond'Arverne Communauté

Une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur le futur pôle de valorisation de Veyre-Monton a été lancée fin 2023 en partenariat avec la communauté de communes et s'est achevée en mai 2024. Le projet va continuer de se construire en partenariat avec Mond'Arverne communauté et différents acteurs de l'économie sociale et solidaire afin d'être pleinement opérationnel en 2028 à l'ouverture du futur pôle de valorisation de Veyre-Monton.

### Gestion des déchets organiques

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agéc, de février 2020 prévoit que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, le SBA a élaboré en 2022 un nouveau schéma de gestion des biodéchets, reposant sur la complémentarité

entre compostage et 39 points d'apports collectifs spécifiques aux biodéchets ont été installées en 2024 sur le territoire, ce qui porte leur nombre total à 86. De nouvelles colonnes seront encore installées en 2025.

### Pôle Territorial de Coopération Economique

Depuis 2021, le SBA participe à un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) en collaboration avec 5 partenaires.

L'objectif est de développer, en commun, des activités sur le territoire selon ces 3 axes :

1. le réemploi d'objet, de matériaux – la réduction des déchets ;
2. la construction durable et les éco-matériaux ;
3. les tiers-lieux nourriciers.

En 2023, les murs d'entrée du pôle de valorisation de Combronde ont été érigés en pisé dans le cadre de ce projet, avec du personnel de la Régie de Territoire des 2 Rives en formation. Les partenaires suivants ont été mobilisés : Rural Combo, MATO, Terre de Combronde et La Régie de Territoire des 2 Rives.

En 2024, suite au travail d'une designeuse, un atelier bois a vu le jour au sein de la Régie de Territoire des 2 Rives. Ce dernier transforme le bois des huisseries collectées sur les déchèteries du SBA en plaquettes et carrelats utilisés dans la fabrication des manches de couteaux.

Le PTCE a également porté d'autres projets autour de la réalisation d'un bâtiment de maraichage avec des murs en terre crue et en paille/enduit terre.

De nouveaux projets sont en cours de construction pour diversifier les travaux de l'atelier bois de la Régie et poursuivre l'engagement des 6 acteurs en faveur des objectifs du PTCE.

### TIK'BOU

Cette année encore, les boutiques inversées présentes sur les pôles de valorisation affichent de belles statistiques de fréquentation et de détournement de déchets :

	Nombre d'utilisateurs	Tonnage valorisé
Combronde	5 918	7,2
Lezoux	7 700	12,5

## Boucles locales d'économie circulaire

La création de boucles locales d'économie circulaire avec des acteurs du territoire pour développer la réutilisation de la matière a permis de mettre en place :

- 2 partenariats avec des recycleries pour collecter des DEEE à réparer en déchèterie ;
  - 4 partenariats avec des artisans et une école pour collecter de la matière en déchèterie pour en faire de nouveaux objets (couteaux, maroquinerie, vélos et cadres) ;
  - 2 développements de partenariats entre acteurs (composants de vélo en lame de couteau, ches en biscuits) à développer ;
- Pour 1,2 tonnes détournées.

2 partenariats ont également vu le jour avec des industriels du territoire pour détourner du carrelage de fin de série et revaloriser 52 colonnes aériennes pour un total de 12T détournées.

## Coop'BTP

Les déchets du BTP constituant un gisement très important, le SBA, le Département du Puy-de-Dôme et ses partenaires ont organisé la quatrième édition de la Coop'BTP, l'événement dédié à l'économie circulaire dans le secteur du BTP, et plus particulièrement à la réduction, l'éco-conception, le réemploi et la valorisation des déchets.

Le 5 décembre 2024, en soirée, la Coop'BTP a rassemblé 61 représentants d'entreprises, collectivités et associations autour de retours d'expérience sous format pitches suivi d'une séance de réseautage entre acteurs basée sur les piliers de l'économie circulaire.

L'événement s'adresse aux acteurs du territoire gravitant autour du secteur du BTP et vise à les sensibiliser à l'économie circulaire, montrer des initiatives exemplaires, les fédérer autour de cette thématique, initier de nouvelles démarches, trouver des solutions concrètes et efficaces pour répondre aux enjeux environnementaux et à la transition écologique.

Au programme cette année, un zoom sur l'accompagnement du département sur le réemploi de matériaux à travers le Fond des Initiatives Communales, des retours d'expériences locaux et innovants : intégration du bois-paille dans une maison de santé, rénovation d'une place publique,

construction d'une terre sans ciment et du bois local et l'intégration de matériaux de réemploi dans la Maison de l'Ecopole du Val d'Allier.

## Compostage

De nombreux composteurs collectifs ont de nouveau été installés cette année :

- 78 composteurs de quartier ;
- 11 composteurs en établissement : lycée, écoles, établissements médicaux ;
- 3 sites de compostage en pied d'immeuble ;
- 16 points de tri en cimetièrre : mise en place de point de tri avec une gestion communale (pré-tri dans un composteur pour la matière végétale, bac de réforme pour les non recyclables, contenant en bois de palettes pour le réemploi avec des plaques « consigne de tri » adaptées aux déchets de cimetièrre)

Côté composteurs individuels, 2 957 ont été distribués en 2024.

Pour rappel, ceux-ci sont mis à disposition sans facturation depuis le 1er janvier 2023

Le compostage a été promu au cours de 59 réunions de lancement de site de compostage (de quartier, pieds d'immeuble, en établissements) et 9 « café-compost » où le compost produit est remis aux participants.

## Animations scolaires

Le succès des animations scolaires se maintient avec 1 497 élèves sensibilisés dans 109 classes sur 36 communes du territoire.

## Eco-manifestations

105 événements ont été accompagnés dans l'amélioration de la gestion des déchets via le prêt de vaisselle réutilisable (barquettes à frite, assiettes, carafes, gobelets), d'expositions et outils pédagogiques pour sensibiliser les visiteurs aux gestes écoresponsables lors d'une manifestation.

## Accompagnement opération ramassage des déchets

26 opérations ont été accompagnées et soutenues en 2024, avec le prêt matériel (pinces, sacs, documents et outils pédagogiques).

## Défi zéro déchet « famille » sur Entre Dore et Allier

Durant 6 mois (du 19 janvier au 7 juin 2024), 8 foyers résidant sur la communauté de communes Entre Dore et Allier ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans le but de tendre vers un mode de vie « zéro déchet » grâce à des ateliers pratiques et de conseils personnalisés.

Les foyers étaient accompagnés tout au long de la démarche :

- réalisation d'un diagnostic via un questionnaire,
- détermination d'un objectif de réduction des déchets,
- pesée des déchets et communication des données au SBA,
- participation aux ateliers et événements, et à la soirée de lancement le 19 janvier à la médiathèque de Lezoux.

Afin de les aider à relever le défi, les foyers se sont vus proposés des conseils, des formations et divers outils, dont un kit de démarrage comprenant :

- un peson (outil pour peser ses déchets) et les tableaux de suivi ;
- le guide du zéro déchet ;
- une boîte à goûter pour chaque enfant ou gourde réutilisable ;
- un autocollant « stop pub » à apposer sur la boîte aux lettres.

6 ateliers collectifs ont été organisés dans ce cadre :

- fabrication d'éponges tawashi ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire et fabrication de bee-wrap ;
- partage d'astuces zéro déchet ;
- fabrication de produits ménagers naturels (liquide vaisselle, lessive) ;
- compostage et jardinage au naturel, avec fabrication d'éponge végétale à partir de courge luffa et troc graines ;
- fabrication de savon par un artisan local savonnier.

Enfin, les familles participantes ont pu visiter les sites de Puy-long (stockage de déchets ménagers) et notre pôle valorisation de Lezoux.

Un groupe What's App a été créé pour l'occasion

pour faciliter les échanges et la convivialité entre participants.

Bilan

- 100% des foyers pensent avoir réduit leurs déchets.
- réduction de 41% de la poubelle verte et de 13% de la poubelle jaune entre le début et la fin d'opération !

Pour la prochaine édition, un des objectifs sera de mobiliser des personnes moins initialement impliqués dans la démarche, pour sensibiliser des foyers qui produisent beaucoup de déchets pour que l'impact en termes de réduction soit plus important.

### 6<sup>ème</sup> Salon zéro déchet à Lezoux

Le salon a proposé cette année 16 stands, avec notamment :

- Cosmét'organic : atelier de cosmétiques « maison »,
- Anis étoilé : lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La compagnie des couches : couches lavables,
- Obrador du Madet : réparation de vélos,

Des temps forts ont également rythmés l'après-midi :

- concours pâtisserie permettant de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- spectacle art qj Med : théâtre interactif et ludique sur les déchets,
- spectacle des enfants de l'école d'Orléat.



200 personnes ont fréquenté le salon.

Les visiteurs ont fait part de leur satisfaction. Ils ont souligné l'interactivité entre les exposants et le public.

Cette année, nous avons fait la part belle aux animations à l'intention du jeune public avec plus d'activités, de jeux et de spectacles pour les enfants, ce qui a remporté la faveur du public.

Côté exposants et prestataires, la satisfaction était aussi de mise, avec des échanges avec le public intéressants et riches.

11 ateliers organisés autour du « zéro déchet » sur les pôles, dans des établissements (ESAT, médiathèques, sur les lieux de vie, lors d'évènements, en relais d'assistantes maternelles...).

200 poules de réforme issues de l'élevage Le poulailler d'Anthony à Sardon distribués à 100 foyers retenus dans le cadre de l'Opération Poules pour les particuliers.

4 actions grand public en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire :

- marché de Riom : stand d'animation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire avec le vélo à smoothie,
- animation au SACAT ADAPEI Mozac : goûter + repas « zéro déchet ».

21 animations ont été menées sur le thème du tri des déchets : formation du personnel d'établissements publics et privés, participation à la VVX, animations en crèches, relais d'assistantes maternelles, Esat, associations de commerçants...

**Formation public relais :** 15 agents « animateurs » de la communauté de communes Combraille Sioule et Morge formés afin de réaliser des animations autour de la thématique des déchets sur leur territoire.

**Collecte de jouets Laisse parler ton cœur :** proposée par les éco-organismes ecosystem et Ecomaison : 250 kg de jouets et jeux ont été collectés sur 11 sites (déchèteries, pôles et siège du SBA), puis remis aux Restos du Cœur de Clermont, les jouets ont été emballés et offerts pour Noël par l'association.

### Produits d'hygiène lavables

En décembre 2024, a été signée une convention de partenariat avec la Compagnie des couches,

entreprise située à l'objectif d'accompagner les parents qui souhaitent expérimenter les produits d'hygiène lavables. Pour cela, l'entreprise met des kits de couches lavables à disposition pour une durée minimum d'un mois, et forme également les parents à leur utilisation.



## II / Collecte des déchets

Le SBA collecte les déchets selon 3 modes différents :

- ▶ **en porte-à-porte (PàP)** : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets des professionnels ;
- ▶ **en point d'apport collectif (PAC)** : ordures ménagères, collecte sélective, verre, fibreux, biodéchets ;
- ▶ **en déchèterie et pôles de valorisation** : végétaux, métaux, gravats, appareils électriques, non recyclables...

### 1 / Quantités collectées

**80 860 tonnes de déchets ont été collectées en 2024, représentant 484.2 kg/hab.**

	Tonnage	kg/hab
Ordures ménagères	21 051	126,1
Collecte sélective	8 343	50,0
Fibreux	415	2,5
Biodéchets	636	3,8
Verre	6 049	36,2
<b>Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>36 494</b>	<b>218,5</b>
ABJ thermiques	4,83	0,0
ASL	5,07	0,0
Batterie	55	0,3
Batterie mobilité lithium	0,14	0,0
Bois	4 646	27,8
Bois multi-REP	817	4,9
Capsules Nespresso	4,6	0,0
Carton	1 303	7,8
DASRI	0,6	0,0
Déchets dangereux	354	2,1
Végétaux	13 796	82,6
DEEE	1 281	7,7
Mobilier	1 580	9,5
Métaux	1 697	10,2
Gravats	10 509	62,9
Huile alimentaire	11	0,1
Huile de vidange	98	0,6
Huisserie	77	0,5
Laine de roche	2,4	0,0
Laine de verre	9,5	0,1
Lampes	4,1	0,0
Non recyclable	7 026	42,1
Piles	11,8	0,1
Plastique dur	17	0,1
Plastique multi-REP	171	1,0
Plâtre	641	3,8
Pneumatiques	231	1,4
Polystyrène	12	0,1
Radiographies	0,4	0,0
<b>Déchèteries</b>	<b>44 364</b>	<b>265,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 860</b>	<b>484,2</b>

**REEMPLOI**  
32.2 tonnes



6 t : Riom  
6.5 t : Veyre-Monton



7.2 t : Combronde  
12.5 t : Lezoux

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 063-200071199-20250923-CCPL\_2025\_159-DE



**394 tonnes**  
**(46.4 t en déchèterie)**

2.1 t : Aigueperse  
3.9 t : Châtel-Guyon  
1.0 t : Ennezat  
22 t : Riom  
1.1 t : Saint-Angel  
13 t : Veyre-Monton

### 1.1. Evolution par rapport à 2023

En comparaison à 2023, on peut noter des évolutions notables sur :

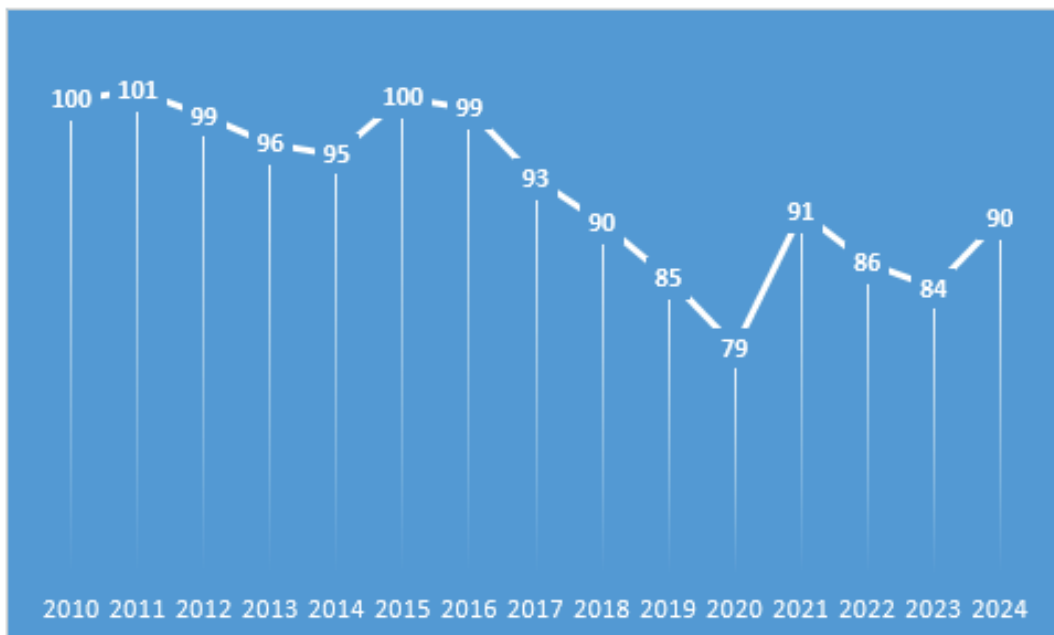
	Matières	kg/hab
<b>En baisse</b>	Fibreux	- 29%
	Non recyclables	- 6%
<b>En hausse</b>	Batterie	+ 80,2%
	Collecte sélective	+ 5,5%
	Déchets dangereux	+ 13,3%
	Végétaux	+ 25,6%
	Métaux	+ 16%
	Huisseries	+ 16,1%
	Polystyrène	+ 1321,4%

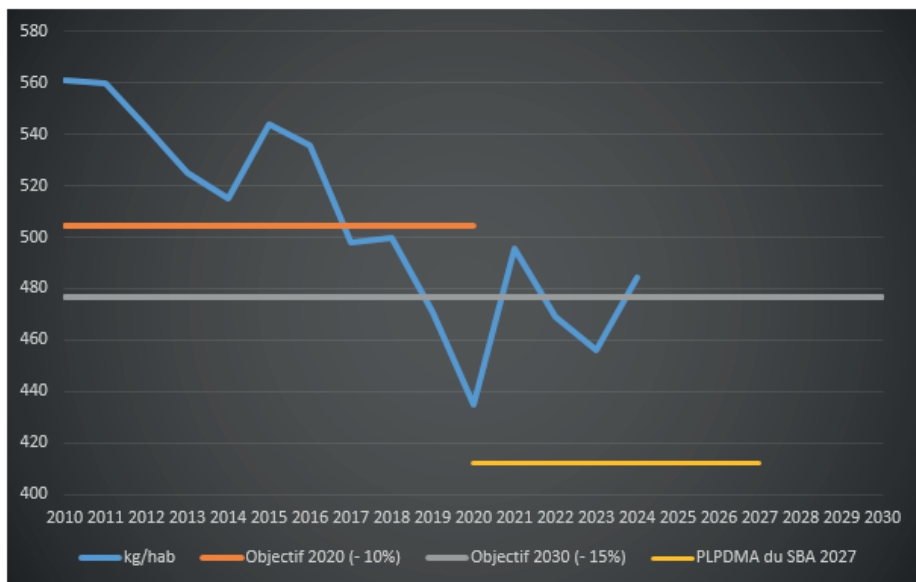
### 1.2. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Tonnages :

Avec 89 825 t en 2010, et 79 856 t en 2024, l'indice de réduction des déchets 2024 repart à la hausse et atteint 90 kg/hab.

(Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010)





Evolution des quantités de DMA produites par habitant depuis 2010

Après une tendance à la baisse constatée sur plusieurs années consécutives (avec une très légère augmentation entre 2017 et 2018), la courbe avait artificiellement « plongé » en 2020 à cause du COVID (ralentissement de l'économie, fermeture des déchèteries...) puis reparti à la hausse en 2021, par effet rebond.

Suite à 2021, nous avons repris une trajectoire à la baisse, mais 2024 marque bel et bien une forte hausse, qui nous refait passer, avec 484,2 kg/hab, la barre marquant l'objectif de diminution de 15 % entre 2010 et 2030, issu de la loi Agéc de 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

On s'éloigne également de notre propre objectif de réduction des DMA, fixé par notre Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), voté en décembre 2021, et doté d'objectifs ambitieux, dont - 23 kg/hab/an de DMA entre 2020 et 2027, soit 419,2 kg/hab.

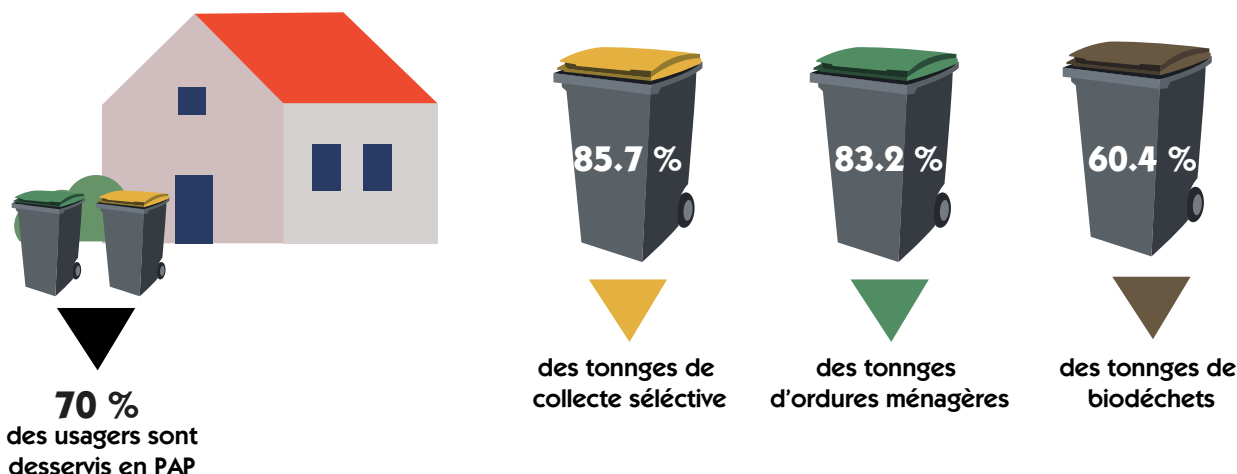
**Il faut néanmoins nuancer ce mauvais résultat, l'année 2024 ayant été une année exceptionnelle en termes de production de déchets verts. Il faut aussi souligner avec l'ouverture du pôle de Combronde une meilleure captation des gravats.**

## 2 / Collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA)

Après le passage, sur 3 ans, de l'ensemble du territoire en collecte alternée en porte-à-porte (1 semaine le bac vert / 1 semaine le bac jaune), le SBA continue de déployer son schéma directeur de collecte. Les objectifs poursuivis sont de :

- développer la collecte des biodéchets en apport volontaire dans l'espace urbain et péri-urbain en proximité du méthaniseur de VERNEA,
- étendre la collecte en PAC au milieu rural et urbain dense.

### 2.1. Collecte en porte-à-porte (PAP)



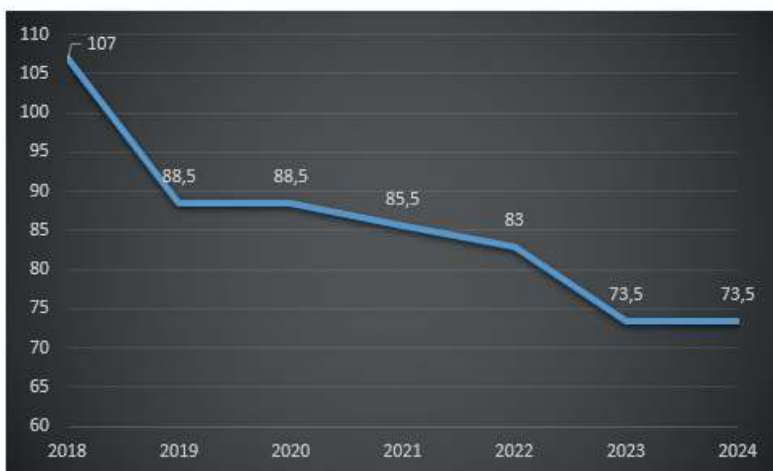
Seuil au-delà duquel les déchets des producteurs non ménagers ne peuvent être collectés en public : 3 700 litres/semaine tous flux confondus (ordures ménagères et collectés séparés).

Nombre et fréquence des tournées :

Fin 2024, le SBA assurait chaque semaine 73,5 tournées de collecte :

	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	19,5	15,5	35
CS	18	15,5	33,5
Biodéchets	3	2	5
	<b>40,5</b>	<b>33</b>	<b>73,5</b>

Le nombre de tournées de collecte hebdomadaire se stabilise après une baisse marquée :



La réduction progressive est due aux changements d'habitudes des usagers : en produisant moins de déchets, les bacs sont moins présentés à la collecte, engendrant une réduction de la fréquence de passages de nos camions.

Débutée en 2019, la mise en place de la collecte des ordures ménagères 1 semaine sur 2, dite collecte en C0,5 (contre 1 fois par semaine auparavant) est aujourd'hui achevée.

**Désormais, les tournées de collecte sélective (bacs jaunes) et d'ordures ménagères (bacs verts ou bleus) sont réalisées 1 fois toutes les 2 semaines sur tout le territoire du SBA.**

Exceptions : professionnels (établissements de santé (EHPAD, hôpitaux) et établissements scolaires de + de 500 élèves) et logements collectifs disposant de fréquences de collecte adaptées à leurs besoins particuliers ou saisonniers.

La collecte a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 4h30 à 22h15.

Le mercredi est gardé en rattrapage en cas de jour férié dans la semaine.

Le service Communication du SBA édite un calendrier de collecte propre à chaque commune lors de tout changement dans les jours de passage.

Ces documents sont mis en ligne sur le site Internet du syndicat et envoyés lors des changements ou en fin d'année aux communes adhérentes. De nombreuses communes insèrent ce document dans leur bulletin municipal.

**VENDREDI 14 JUILLET  
FÉRIÉ**



Modalités de collecte :

	<b>OMr</b>	<b>Collecte sélective</b>	<b>Biodéchets</b>
<b>Nombre de bacs</b>	67 030	66 124	639
<b>Volume total (litres)</b>	11 476 600	15 486 860	151 900
<b>Tonnage collecté en 2024</b>	17 562,2	7 147,5	384,5
<b>Couleur du couvercle du bac</b>	Particuliers : vert Professionnels : bleu	Jaune	Marron

Détermination de la taille des bacs sur le nombre d'habitants composant le foyer : ratio de 30 litres par habitant et par semaine (ordures ménagères comme collecte sélective).

Les usagers ont la possibilité de solliciter une évolution de leur dotation pour l'adapter à leur usage.

Il est rappelé que l'entretien des bacs individuels reste à la charge des usagers.

## 2.2. Collecte en points d'apport collectif

La collecte en PAC représente :

- 30 % des usagers sont desservis en PAC,
- 14,3 % des tonnages de collecte sélective,
- 16,8 % des tonnages d'ordures ménagères,
- 39,6 % des tonnages de biodéchets,
- 100 % des tonnages de fibreux et de verre.

	CS		OMr		FFOM
	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 10 l
<b>Abri-bac</b>	63		61		91
<b>Colonnes aériennes</b>	17		14		
<b>Colonnes enterrées</b>	200		199	31	
<b>Colonnes semi-enterrées</b>	66	25	62	29	
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>25</b>	<b>336</b>	<b>60</b>	
	<b>371</b>		<b>396</b>		<b>91</b>
<b>Tonnage collecté en 2024</b>	1 195,7		3 558,8		252 *

### Parc d'équipements de collecte en apport collectif en place fin 2024 :

\* Tonnage estimé, car les PAC sont collectés lors des tournées PAP desservant les professionnels, donc sans pesée spécifique.

	<b>Fibreux</b>	<b>Verre</b>
<b>Population desservie</b>	167 001	
<b>Nombre de colonnes</b>	60	506
<b>Ratio habitants/colonne</b>	2 784	330
<b>Tonnage collecté</b>	415	6 049

### 3 / Collecte en déchèteries et pôles de valorisation

#### 3.1. Jours et heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de tous les sites ont été uniformisés fin 2022 dans un souci de simplification. Désormais les déchèteries et pôles sont ouverts de :

**9h - 12h30**  
**13h45 - 18h**

Seuls varient les jours d'ouverture :

- du lundi au samedi à Billom, Riom et Veyre-Monton,
- du mardi au samedi à Aigueperse, Châtel-Guyon, Combronde, Ennezat, Lezoux, Maringues, Volvic.
- les mardis et samedis à Saint-Angel (et vendredi en été).

A noter que la végéterie du pôle de valorisation de Combronde est ouverte tous les jours (en dehors des horaires du pôle de valorisation) de 7h à 21h.

#### 3.2. Déchets acceptés

	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Combronde	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic
Réemploi				■		■		■		■	
NR	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Bois	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Carton	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Végétaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Gravats	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Plâtre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Plastique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Métaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Polystyrène	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DASRI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Meubles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Huile de vidange	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Huile alimentaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pneus	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Textile	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DEEE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Piles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Déchets dangereux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Batteries	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Papier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Lampes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Capsules Nespresso	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Menuiseries vitrées	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Laine de verre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Laine de roche	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Boutique inversé Tik'Bou

■ Caisses et compacteurs

■ Déposé au sol

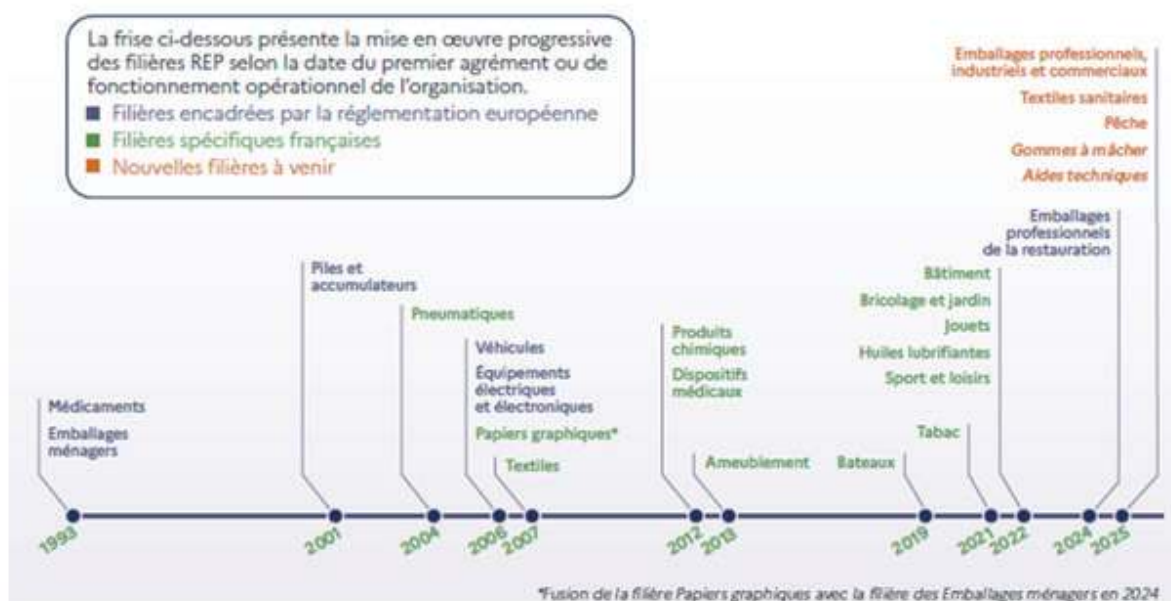
■ Conteneurs spécifiques

L'année 2024 a été marquée par la mise en place de plusieurs nouveaux flux :

Les **batteries d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)** : batteries de moins de 20 kg alimentant vélos à assistance électrique, trottinettes, etc. Etant donné leur composition en lithium, elles présentent des risques particuliers qui nécessitent un stockage différent des piles et batteries classiques. 139 kg ont été collectés pour cette année de mise en place.

Les **flux « multiREP »** (bois et plastique). Depuis plusieurs années, l'Etat a imposé la création de nombreuses filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), application du principe pollueur-payeur. Le rythme de création de nouvelles filières étant initialement modéré, chaque éco-organisme proposait aux collectivités son propre contenant, spécifiquement dédié à son périmètre d'agrément (benne mobilier par exemple).

La loi Agec de 2020 a fortement accru le rythme de création, comme l'illustre la frise ci-dessous : (source : <https://filières-rep.ademe.fr>).



Avec l'augmentation du nombre des flux triés, la place disponible pour accueillir de nouveaux contenants est progressivement devenue un réel enjeu pour les exploitants de déchèterie.

Les différents acteurs ont donc réfléchi à un système simplifié et harmonisé. Ces réflexions ont conduit, lors de la création de la filière dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), à la mise en place de bennes multiREP.

On passe ainsi d'une logique filière à une logique matière : ces bennes regroupent ainsi les déchets de bois ou plastique des filières mobilier, jeux et jouets, et bâtiment.

La filière **REP PMCB**, issue de la loi Agec, représente un gros enjeu, en termes de diversité de flux et surtout de tonnages. Le SBA a fait le choix de signer le contrat avec la filière début 2024. Si nous collectons déjà plusieurs flux issus du secteur du bâtiment (inertes, bois, plastique, plâtre, huisseries), la mise en œuvre de cette filière a permis en particulier de :

- déployer plus largement la collecte des huisseries : des 2 pôles (Lezoux et Combronde) à tous nos sites aujourd'hui équipés de chevalets,
- proposer la collecte des laines de roche et de verre (sur les 2 pôles et les déchèteries de Riom et Veyre-Monton dans un premier temps) et des outillages du peintre,
- la prise en charge financière (collecte assurée par le SBA et soutenue financièrement par l'éco-organisme) ou opérationnelle (collecte assurée par un prestataire retenu par l'éco-organisme) de plusieurs flux, tels que gravats et plâtre.

Concernant les huisseries, la collecte avait bien débutée mais s'est vu d'amiante dans ces déchets.

En effet, jusqu'en 1997, année de l'interdiction généralisée de l'utilisation de ce matériau en France, on pouvait notamment en trouver dans les mastics utilisés pour fixer les vitres aux cadres.

S'il reste stable, donc sans risque, tant que la vitre est intacte, les opérations de démantèlement réalisées après la collecte, pour séparer les vitres des cadres et ainsi permettre le recyclage des différentes matières, vont libérer des fibres dans l'air, et donc constituer un risque pour les salariés.

Par précaution, les éco-organismes ont demandé aux collectivités d'accepter uniquement les menuiseries dont l'année de fabrication est postérieure à 1997, et donc de refuser celles antérieures à cette date. Selon les données actuellement disponibles, la présence d'amiante ne concerne que les fenêtres en bois et moins de 10 % des fenêtres collectées.

Pour garantir l'absence d'amiante, ne sont plus acceptées en déchèteries que les menuiseries disposant du marquage CEKAL, inscrit, avec l'année de fabrication, sur l'espaceur situé entre les 2 verres du double vitrage.

A noter également la signature d'une convention à l'initiative du SBA entre le VALTOM et Engie Bioz, exploitant de l'unité de méthanisation de Combronde implantée sur le Parc de l'Aize, afin de tester la collecte des **tontes de pelouse** sur le pôle situé à quelques centaines de mètres.

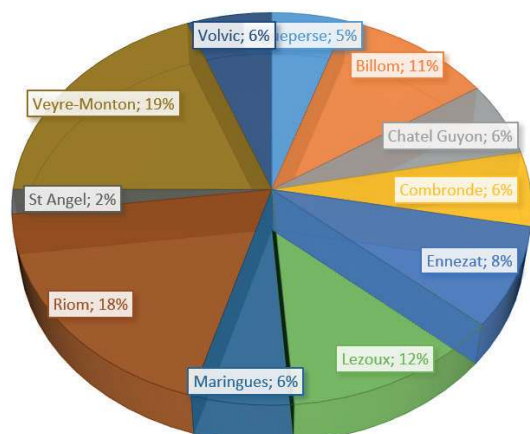
Une benne a pu être livrée, le test reprendra en 2025.

### 3.3. Evolution de l'utilisation des déchèteries

#### 3.3.1. Nombre de passages

La fréquentation des déchèteries et pôles poursuit son augmentation depuis l'année charnière de 2020. La hausse mesurée en 2024 est toutefois notable, avec +12,2 % et traduit en particulier une forte activité en termes de production de déchets verts.

	Aigueperse	Billom	Chatel-Guyon	Combronde	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	St Angel	Veyre-Monton	Volvic	Total
2022	22 532	40 510	25 171		32 400	41 793	22 849	80 786	8 164	79 505	22 476	376 186
2023	21 000	41 180	24 337	9 980	32 385	48 084	23 411	75 345	8 721	76 044	22 559	383 046
2024	21 772	45 870	26 265	26 400	35 643	53 513	24 918	79 254	8 697	82 389	24 966	429 687

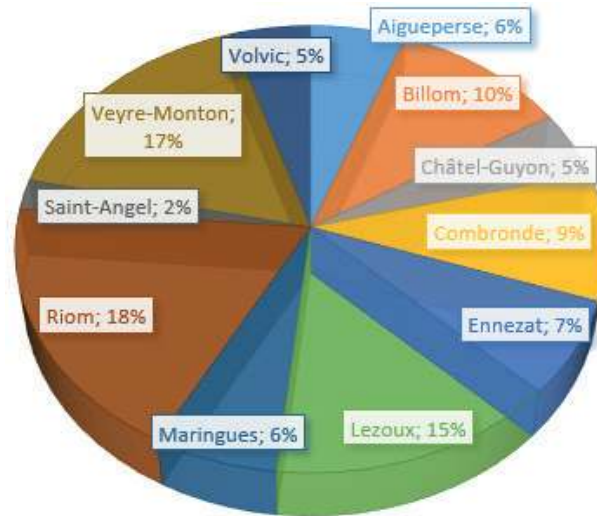


Si leur part tend à diminuer, on constate toujours la prépondérance des déchèteries de Riom et Veyre-Monton, ces 2 sites totalisant près de 40% des passages.

On notera la belle augmentation sur le pôle de Combronde, dernier site ayant ouvert ses portes aux usagers, en juin 2023.

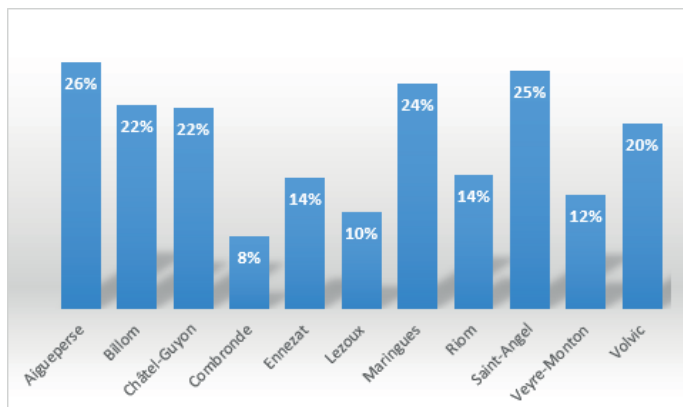
### 3.3.2. Tonnages collectés

On retrouve logiquement peu ou prou cette même répartition dans les tonnages collectés par chaque site.



Cette année encore, les déchèteries et pôles ont collecté plus de la moitié des tonnages totaux de l'année. A noter que cette part augmente encore par rapport à 2023 : 54,9 % contre 52,4 %.

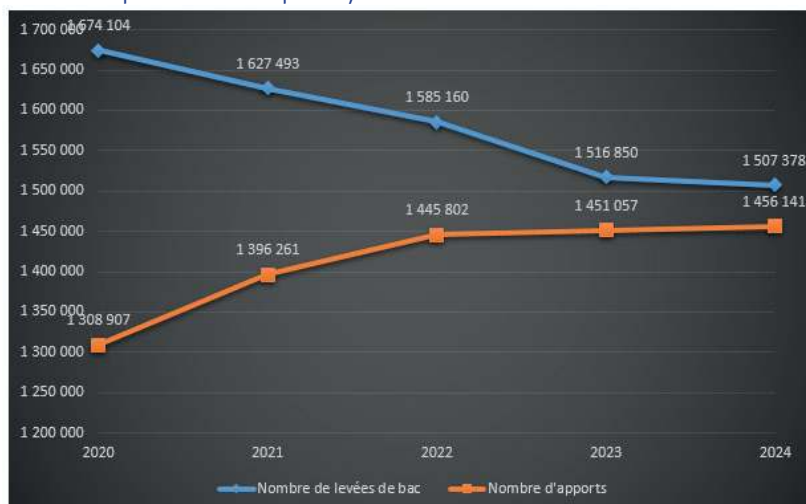
Une statistique intéressante consiste à regarder la part de non recyclables dans le tonnage total collecté par site :



Si certaines déchèteries affichent des taux relativement bas, ce ratio démontre l'efficacité des pôles de valorisation. En proposant un grand nombre de flux, les usagers peuvent trier finement leurs déchets, et ainsi détourner au maximum de la benne des non recyclables.

## 4 / Comptabilisation dans le cadre de la tarification incitative

Après des années d'évolution parfois marquées, le nombre de levées de bac et d'apports en PAC tendent à se stabiliser :



## Données individuelles :

En moyenne, chaque ménage a utilisé le service de la manière suivante : (par an / foyer)



## III / Traitement des déchets

### 1 / Traitement des déchets collectés par le SBA

#### 1.1. Nature des traitements et localisation des unités de traitement

Les déchets collectés sont envoyés vers les filières les plus adaptées à leur nature :

Principaux déchets	Installations et type de traitement
<b>Ordures ménagères</b>	Incinération avec production d'électricité et de chaleur au pôle multifilières Vernéa
<b>Collecte sélective</b>	Fines et non combustibles : enfouissement dans l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long
<b>Biodéchets</b>	Tri au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans diverses usines, voir plus bas. Incinération des refus à Vernéa
<b>Verre</b>	Méthanisation avec production d'électricité, puis production de biométhane <sup>(1)</sup> au pôle multifilières Vernéa
<b>Bois</b>	1) Stockage sur les plateformes Paprec de Clermont et Enval 2) Recyclage dans les usines Maltha à Béziers (34), Izon (33) et Lavilledieu (07), Solover à Saint-Romain-le-Puy (42) et Société Louis Vial à Vergèze (30)
<b>Bois</b>	Broyage sur les plateformes Veolia à Aubiat et Ecovert Boilon à Lempty puis valorisation en panneaux de particules
<b>Carton</b>	Tri et massification au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans les usines Saica Paper et Smurfit Kappa Papier Recycle France (84) et Smurfit Westrock Cellulose du Pin (33)
<b>Végétaux</b>	Compostage sur les plateformes Veolia à Aubiat, Ecovert Boilon à Lempty et au pôle multifilières Vernéa
<b>DEEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gros électroménager hors froid : Praxy à Issoire</li> <li>- Gros électroménager froid : Suez à Feyzin (69)</li> <li>- Petits appareils en mélange, écrans (dont écrans plats) : Environnement Recycling à Domérat (03)</li> </ul> <p>Les 1 281 t collectées en 2024 ont généré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 769 t de métaux ferreux et non ferreux (acier, cuivre, aluminium...),</li> <li>- 251 t de plastiques,</li> <li>- 265 t d'autres matières (cartes électroniques, verre, bois, caoutchouc...).</li> </ul> <p>Orientées vers les filières appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 991 t recyclées,</li> <li>- 169 t valorisées énergétiquement,</li> <li>- 124 t éliminées en installations spécialisées.</li> </ul>
<b>Meubles</b>	Tri par matière sur les plateformes Praxy et Claustre, puis valorisation matière ou énergétique des différents composants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois : panneaux de particules,</li> <li>- Rembourrés : combustibles pour les cimenteries,</li> <li>- Matelas : panneaux isolants ou tatamis de judo,</li> <li>- Métaux : recyclage en d'autres produits métalliques,</li> <li>- Plastiques : recyclage en d'autres produits plastiques,</li> <li>- Couettes et oreillers : énergie ou recyclage dans l'industrie textile.</li> </ul>
<b>Métaux</b>	Plateforme Praxy de Gerzat puis recyclage dans les aciéries du groupe Riva
<b>Gravats valorisables</b>	Broyage sur la plateforme Colas de Gerzat puis valorisation en sous-couche routière
<b>Lampes</b>	Traitement par l'entreprise Artemise à Vulaines (10)
<b>Non recyclable</b>	Incinération avec production d'électricité et de chaleur au pôle multifilières Vernéa Enfouissement des non combustibles à Puy-Long
<b>Pneus</b>	Tri, éventuellement broyage sur la plateforme Procar à Joze, puis valorisation matière ou énergétique, voire enfouissement pour certains pneus

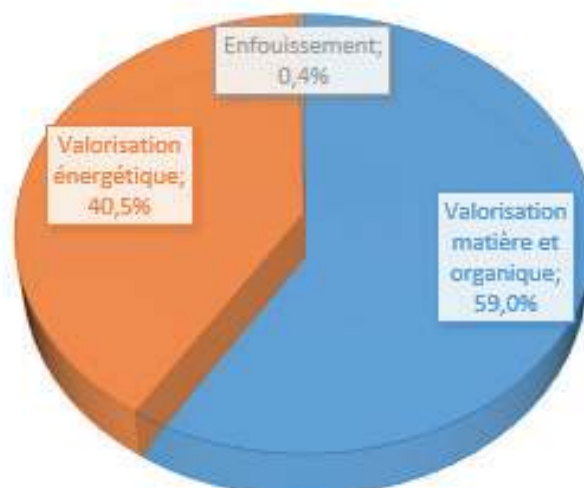
<sup>(1)</sup> depuis décembre 2024, le biogaz issu du site de stockage des déchets de Puy-Long et celui produit par la méthanisation des biodéchets au pôle Vernéa sont mélangés et alimentent une unité de production de biométhane, ensuite injecté dans le réseau de gaz naturel.

Concernant les matières issues des déchets de collecte sélective :

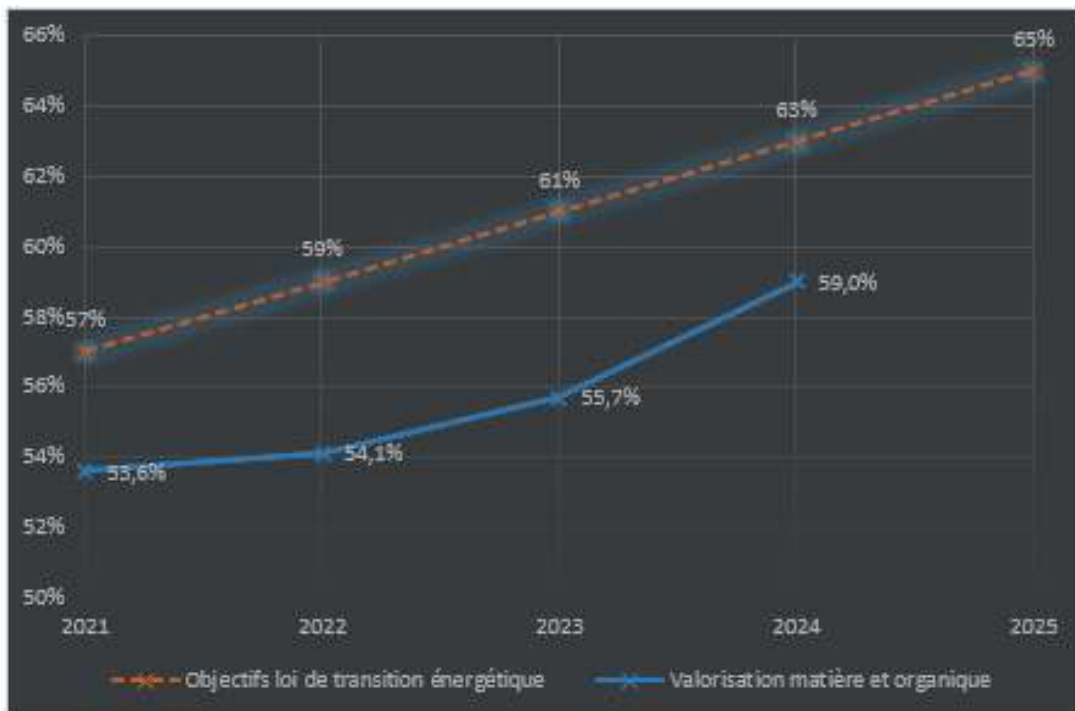
Matériaux	Quantités recyclées		Repreneur	Sites de traitement
	Tonnages	kg/hab		
Acier	343,8	2,1		Dunkerque (59 - 78% du tonnage), Aviles et Olaberria (Espagne)
Aluminium	46,3	0,3		Compiègne (60)
Aluminiums souples	60,0	0,4		Freiberg (Allemagne)
Journaux revues magazines	956,0	5,7		Golbey (88)
Ecrits bureautiques	111,3	0,7		
Papier carton non complexé	881,6	5,3		Smurfit Kappa Papier Recycle France (84)
Papier carton complexé	128,3	0,8		Saica Paper France
Carton ondulé	1 881,6	11,3		LUCART SPA (Italie)
Gros de magasin	837,2	5,0		Champblain-Laveyron (26)
PET clair	374,2	2,2		France : 98,15 % des tonnages
PEHD	342,9	2,1		Espagne : 1,84 %
Flux développement	304,7	1,8		Surtri majoritairement chez Bourgogne Recyclage à Beaune (21)
Flux développement souple	188,6	1,1		Recyclage dans les usines du groupe MACHAON (notamment celle de Châlons-en-Champagne (51)
	<b>6 456,5</b>	<b>38,7</b>		

## 1.2. Taux de valorisation

Ces taux de valorisation sont calculés sur les tonnages de déchets non dangereux non inertes dirigés vers les filières de valorisation matière et organique (recyclage et compostage), énergie (incinération avec récupération d'énergie et carburant) et enfouissement.



La valorisation matière progresse par rapport à l'année précédente (55,7% encore sous l'objectif des lois de transition énergétique et Agec :



A court terme, la mise en place de nouveaux flux en déchèterie (laines de verre et de roche, polystyrène, huisseries...) devrait permettre d'augmenter la valorisation matière. L'objectif 2025 semble toutefois compliqué à atteindre.

A moyen terme, la transformation de certaines déchèteries en pôles de valorisation augmentera ce taux, comme le démontre le ratio non recyclables/déchets totaux vu plus haut.

### 1.3. Enfouissement des déchets

Cet indicateur est calculé cette fois sur la base du total des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire la totalité des déchets collectés par le SBA.

On note la forte baisse de l'enfouissement, avec 3,6 % des DMA, contre 9,8 % en 2023, largement en-deçà de l'objectif de la loi Agec de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035.

Objectif 2035	Donnée 2024 SBA
10 % des DMA maximum	3,6 %

#### Indice de réduction de l'enfouissement :

2010	2024	Evolution 2010/2023	Indice de réduction
45 081	2 886,7	-93,6 %	6,4

(Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010).

Ce résultat tient à la forte réduction des tonnages d'ordures ménagères et de non recyclables envoyés en enfouissement.

Cela s'explique notamment par l'important travail mené avec les communes, portant sur le tri des bennes mises à leur disposition pour leurs événements ou collectes exceptionnelles. Cette démarche a permis de grandement amélioré le tri et donc le taux d'acceptation en incinération.

## 2 / Description et enjeux des refus de tri

Les refus sont les déchets mélangés aux papiers et emballages ne respectant pas les consignes de tri :

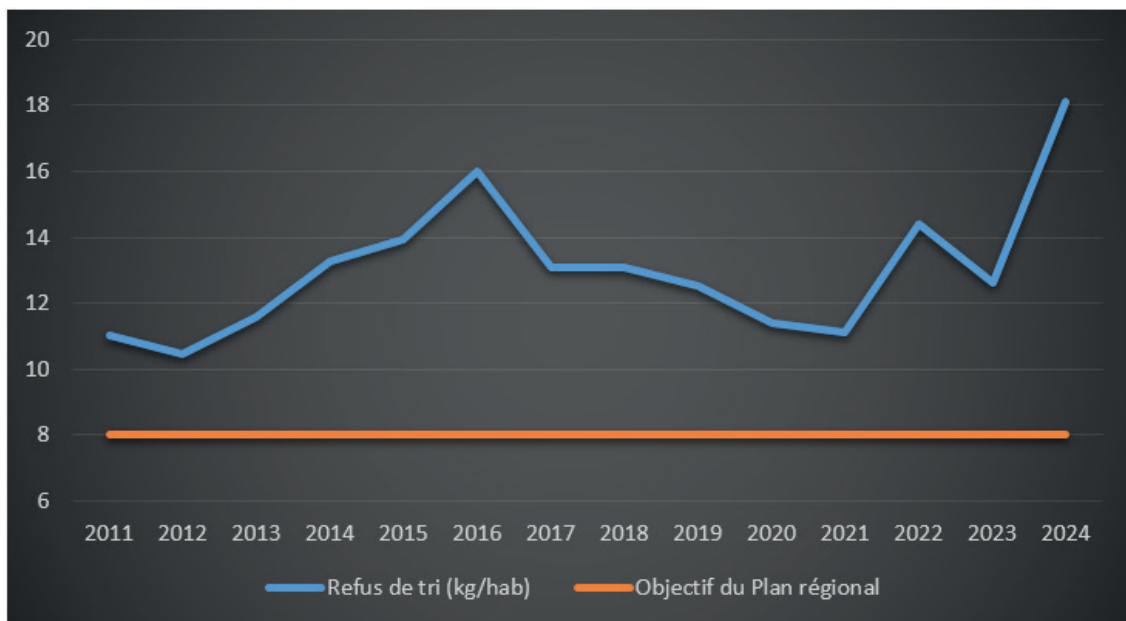
- ordures ménagères : biodéchets, couches... ;
- déchets faisant l'objet de filières spécifiques : piles, ampoules, appareils électriques, médicaments... ;
- déchets autres qu'emballages : pots de fleurs, jouets, objets métalliques... ;
- déchets certes recyclables mais imbriqués (emballages en carton coincés dans une boîte de conserve par exemple) ou non déballés.
- déchets présentés dans des sacs opaques.

Ces refus, incinérés à Vernéa, constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité. En 2024, ils ont dépassé la barre des 3 000 t (3 022,5 t), soit 18,1 kg/hab, en forte augmentation par rapport à 2023, et loin de l'objectif 2031 fixé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les erreurs de tri ont généré 963 500 € de charges directes supplémentaires, nous privant des soutiens de l'éco-organisme et des recettes de ventes de matériaux.

En cumulant les charges générées par ces erreurs et les pertes de soutiens et de recettes, nous pouvons estimer le coût des erreurs de tri à plus de 1,5 millions d'euros.

En 2025, nous allons engager un plan de lutte contre les erreurs de tri.



L'année 2024 a de plus été marquée par plusieurs déclassements de véhicules de collecte à leur arrivée au centre de tri.

Le marché public de tri de la collecte sélective, liant le VALTOM à l'entreprise Paprec, exploitante du centre de tri Trivalo 63 basé au Brézet à Clermont-Ferrand, décrit les conditions dans lesquelles les apports peuvent faire l'objet d'un déclassement en entrée de site :

- Quantité d'ordures ménagères supérieure à 10% en volume ;
- Quantité de déchets de type encombrants, déchets végétaux, gravats supérieurs à 10% en volume ;
- Présence de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (contenants souillés par du sang ou un autre liquide biologique percés ou crevés) ;
- Quantité de déchets toxiques et dangereux susceptibles d'entraîner des risques pour la santé des trieurs sur la chaîne de tri et de souiller la collecte supérieure à 10% en volume ;

Après analyse de la situation, 3 cas ont été différenciés :

- les **apports déclassés totalement par Paprec et refusés par le VALTOM** car les seuils de déclassement prévus au marché public n'étaient pas atteints, ces tonnages ont fait l'objet d'une compensation des pertes de recettes matières et de soutiens CITEO, entraînées par le non passage sur la chaîne de tri ;  
**Tonnage : 218,73 t**, non triés, stockés chez Paprec.

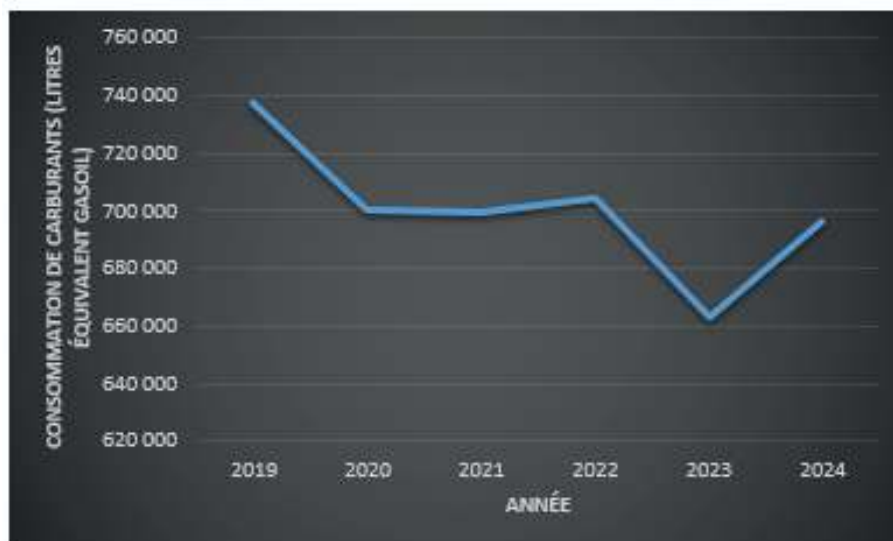
- les **apports déclassés totalement par Paprec et acceptés par le VALTOM**, car les seuils de déclassement étaient atteints, ont été orientés sur le pôle Vernéa pour incinération à 140,85 €/t ;  
**Tonnage : 71,36 t**.

- les **apports déclassés totalement par Paprec et acceptés partiellement par le VALTOM** en considérant qu'ils pouvaient faire l'objet d'un tri de la part de Paprec. Or, Paprec n'a pas effectué l'opération. Dans ce cas, il n'y a ni facturation à la collectivité, ni compensation des pertes de recettes.  
**Tonnage : 36,04 t**, stockés chez Paprec.

## IV / Impact environnemental

De par l'étendue du territoire desservi et les tonnages collectés, les transports représentent une part importante des impacts environnementaux du SBA.

En 2023, tous les conducteurs, de véhicules légers comme de poids lourds, avaient été formés à l'éco-conduite.



Consommation de carburants par les poids lourds

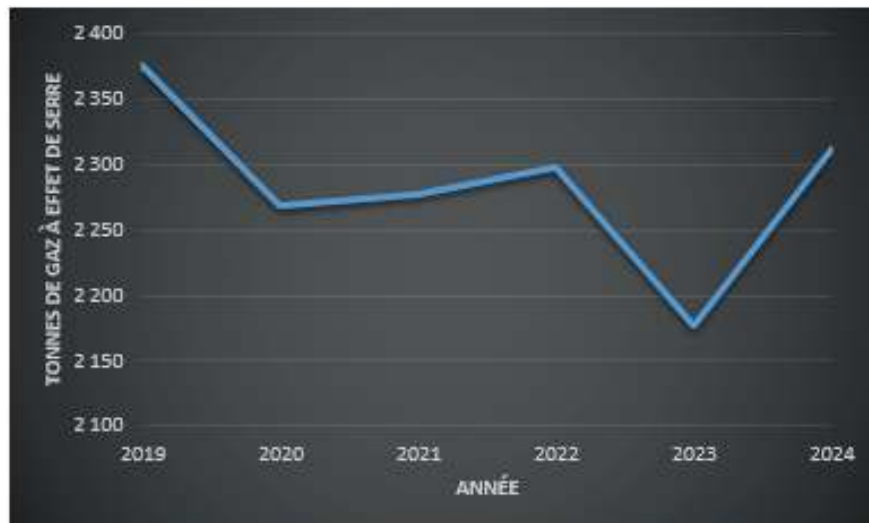
Le rebond constaté en 2024 s'explique par l'augmentation des tonnages transportés.

Grâce à la mise en place opérationnelle de la filière REP du bâtiment, nous ne transportons plus certaines matières (plâtre, une partie des huisseries, du plastique et du bois sur certains sites). Mais celles que nous continuons à gérer ont augmenté par rapport à 2023, parfois de manière importante :

- le bois (+ 871 t, soit + 23,2%), en particulier dû au changement des schémas de collecte sur les « petites » déchèteries, où les meubles en bois sont désormais déposés dans la benne transportée par nos services ;

- la collecte sélective (+ 493 t) ;
- les déchets verts (+ 2 898 t, soit + 26,6%) ;
- les gravats (+ 659 t).

La consommation des voitures augmentant aussi, les émissions de gaz à effet de serre suivent logiquement la même tendance :



#### Quantités de gaz à effet de serre émis par la consommation de carburants des véhicules du SBA

Comme évoqué plus haut, un des effets majeurs, même s'il n'est pas le plus mis en avant, de la prévention des déchets est la réduction des distances parcourues, et donc la consommation de carburants. La prévention doit donc, de par ses nombreux avantages environnementaux, rester la priorité.

Parmi les efforts mis en œuvre afin de baisser cette consommation de carburants, le service Transfert du SBA recevra 2 remorques en 2025, dont une sera utilisée pour transporter les bennes de déchèterie.





## II- LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

**I / Modalités d'exploitation du service publique de gestion des déchets****1 / Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises**

Montants versés en 2024 pour des prestations externalisées, et supérieurs à 50 000 € :

Fournisseur	Nature de la prestation	Département	Montant 2024
VALTOM	Traitement des déchets	63	10 305 117 €
SOGEMAT ENERGIES	Carburant	63	460 057 €
BOLLORE ENERGY	Carburant	63	268 557 €
GNVERT	Carburant	93	253 671 €
EUROMASTER	Pneumatiques	63	177 340 €
EDF COLLECTIVITES	Energie	75	153 882 €
TRUCK ET CAR SERVICES	Entretien véhicules	63	150 918 €
FAURIE TRUCKS RIOM	Entretien véhicules	63	116 837 €
ANETT HUIT	Location/ entretien vêtements de travail	03	102 543 €
CU CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Accès déchèteries	63	100 928 €
ORANGE	Télécom/transfert données	75	96 355 €
ASSURANCES PILLIOT	Assurance	69	91 102 €
CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL	Traitement refus de tri déchets dangereux	48	69 826 €
AXXES	Frais de péage	69	65 105 €
SEMAT SA	Entretien et réparation PL	17	64 767 €
TERBERG MATEC SAS	Entretien et réparation PL	60	63 985 €
TRADIM SAS	Maintenance logiciel Ecocito	75	58 288 €
Gilles MOREL	Entretien et réparation de matériels	63	55 810 €
COLCLEAN	Lavage PAC	44	54 000 €
Comptoir de matériel	Entretien pelle à pneus Combronde	63	53 778 €
EKSAE	Maintenance logiciel RH	75	53 630 €
REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES	Prestations pôle de valorisation Lezoux	63	52 000 €
PAPREC AUVERGNE	Stockage du verre	63	50 789 €

## II / Budget, coût du service et financement

Note : les analyses des coûts ci-dessous se basent sur les montants principalement issus de la matrice des coûts (méthode d'exploitation analytique définie par l'Agence de la transition écologique).

En 2024, le SBA, tout en constatant une réduction de son produit de TEOMi suite à une décision du comité syndical de baisser le taux de la part fixe, a maintenu sa bonne santé financière. Si des facteurs conjoncturels ont provoqué un retour à la hausse des dépenses de fonctionnement après une période de stabilité, un niveau de réalisation « temporairement » en retrait des dépenses d'investissement a permis de maintenir le fond de roulement. Ce dernier est à la disposition du syndicat pour accompagner le financement de la PPI 2025-2030 qui verra plusieurs projets d'envergure aboutir.

### 1 / Montant annuel global des dépenses liées aux investissements

Dépenses d'investissement (équipements hors amortissement et hors remboursement du capital des emprunts) :

Dépenses d'investissement	2023	2024
Infrastructures : sites d'exploitation, déchèteries, pôles de valorisation	2 122 580 €	560 585 €
Véhicules et équipements	1 525 367 €	840 309 €
Acquisition et installation moyens de collecte (bacs, PAC, colonnes)	1 088 833 €	983 627 €
Acquisition matériel et mobilier, informatique	129 121 €	161 263 €
<b>Total</b>	<b>4 865 901 €</b>	<b>2 545 784 €</b>

Pour résumer, les plus importantes dépenses d'équipement au SBA sont :

- les **véhicules** : il s'agit du renouvellement courant de la flotte et de son adaptation à l'évolution des modes de collecte ;
- les **infrastructures et bâtiments**, notamment, en 2023 et 2024, la construction du pôle de valorisation de Combronde ;
- l'**acquisition des bacs** ainsi que l'**acquisition et l'implantation des PAC**.

Avec 2,5 M€, les dépenses d'investissement sont en retrait en 2024. Cette évolution temporaire s'explique principalement par des délais de livraison très long constatés sur les commandes de véhicules de collecte (plus de deux ans) et par la survenance d'une période de transition après l'achèvement du pôle de valorisation de Combronde et la préparation de nouveaux investissements bâtimentaires qui se concrétiseront à partir de l'exercice 2025.

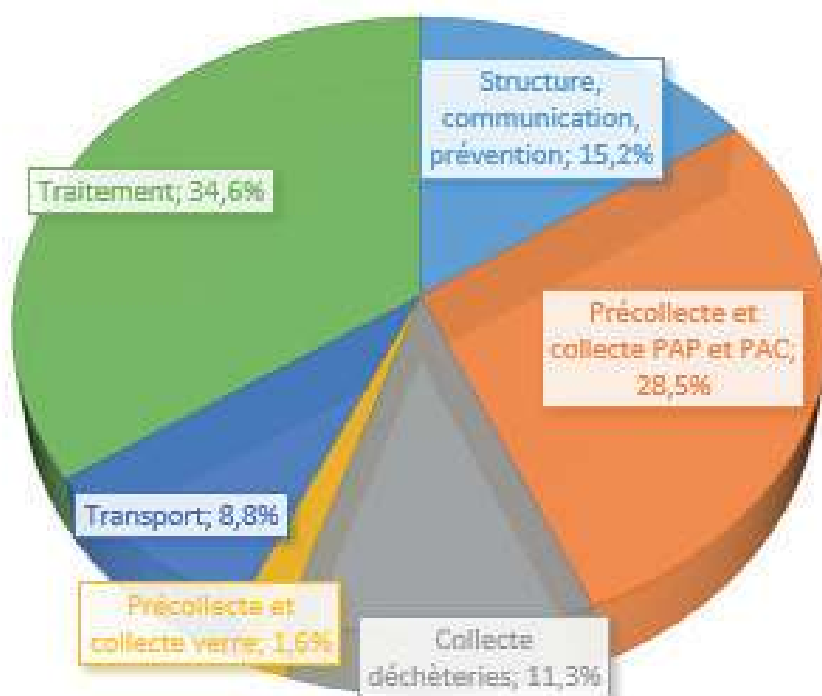
Le SBA, afin de poursuivre la modernisation de ses infrastructures et le déploiement d'équipements dans le domaine de l'économie circulaire, suit en investissement une feuille de route stratégique de 45 M€ sur 6 ans. Elle se concrétisera notamment par deux projets structurants : l'extension du siège de Riom et la construction d'un nouveau pôle de valorisation à Riom qui intégrera également une recyclerie et un espace innovant dédié à l'économie circulaire.

## 2/ Charges du service public

Seules les charges sont analysées ici (les recettes et le coût résiduel du service sont étudiés plus loin) :

	2022		2023		2024	
	€ HT	€ HT/hab	€ HT	€ HT/hab	€ HT	€ HT/hab
Structure, communication, prévention	4 376 047 €	26,4 €	3 766 584 €	22,6 €	4 090 954 €	24,5 €
Précollecte et collecte PAP et PAC	7 058 059 €	42,6 €	6 987 869 €	42,0 €	7 665 339 €	45,9 €
Collecte déchèteries	2 549 419 €	15,4 €	2 815 166 €	16,9 €	3 026 200 €	18,1 €
Précollecte et collecte verre	325 732 €	2,0 €	365 292 €	2,2 €	441 505 €	2,6 €
Transport	2 466 492 €	14,9 €	2 356 430 €	14,2 €	2 377 590 €	14,2 €
Traitement	9 101 469 €	54,9 €	9 073 602 €	54,6 €	9 297 103 €	55,7 €
<b>Total des charges</b>	<b>25 877 218 €</b>	<b>156,20 €</b>	<b>25 364 943 €</b>	<b>152,50 €</b>	<b>26 898 691 €</b>	<b>161,1 €</b>

Les montants du tableau comptabilisent les amortissements des biens mobiliers et immobiliers du SBA.

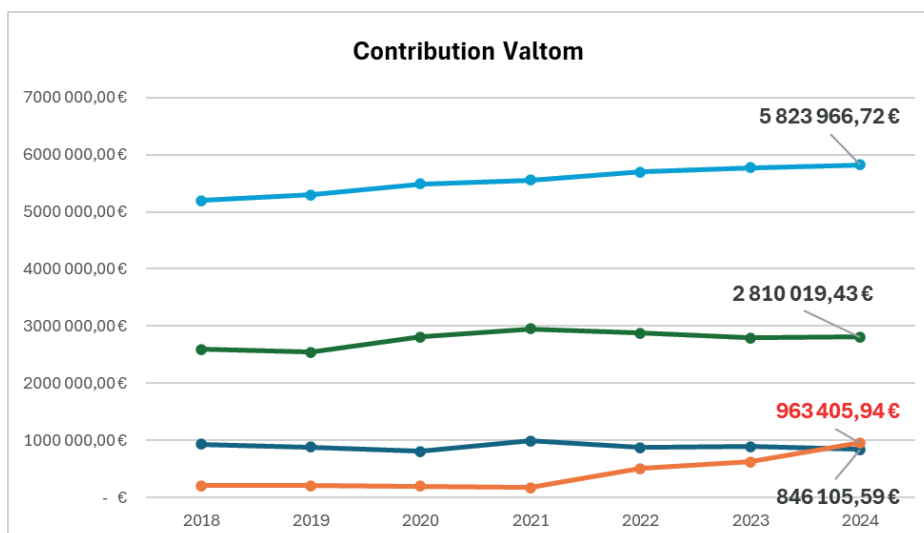


Afin de faciliter les comparaisons annuelles, notamment en assurant la permanence des méthodes de comptabilisation utilisées au sein de la matrice, le coût complet 2023 doit faire l'objet d'un correctif à 155,6 €/hab.

Après deux années d'une relative stabilité, c'est donc une progression des charges du SBA de 5,5 €/hab (+ 3,5%) qui est constatée en 2024.

Si l'inflation a connu un fort ralentissement en 2024 comparativement aux années précédentes, le principal impact positif est une stabilisation de l'enveloppe carburant de la collectivité, d'autres postes de charges ont été plus contraints dans leur évolution :

- La masse salariale a été impactée par les dernières hausses du point d'indice des agents publics à savoir celles du 01/07/2023 et du 01/01/2024.
- Les retards de livraisons constatés suite aux commandes de véhicules de collecte impliquent des frais d'entretien, de réparation et de location en forte progression pour la régie du garage.
- Les coûts de traitement versés au VALTOM poursuivent leur progression et s'inscrivent durablement comme le premier poste de dépense de la collectivité. Si la part population a été maîtrisée en 2024 du fait d'un maintien du tarif à l'habitant à 33 €, la part variable liée aux tonnages collectés a accéléré son rythme de croissance. Toutefois, l'analyse doit être différenciée en fonction du flux traité. De bons résultats sont constatés sur les tonnages des ordures ménagères et des non recyclables des déchèteries qui sont une nouvelle fois en baisse. La problématique 2024 repose avant tout sur l'évolution des refus de tri de la collecte sélective dont la facturation approche dorénavant le million d'euros. C'est un point de vigilance immédiat pour le SBA.



Décomposition de la contribution au Valtom depuis 2018

La politique d'investissement engagée par le SBA en 2023, qui s'est concrétisée par l'inauguration du pôle de valorisation de Combronde, l'acquisition de véhicules de collecte (suite à des commandes de 2020), la poursuite du déploiement des points d'apports collectifs (PAC) et du dispositif Cliink pour la collecte du verre, justifie une croissance de la dotation annuelle aux amortissements comptabilisée au sein de la matrice des coûts 2024.

### **Collecte – hors traitement**

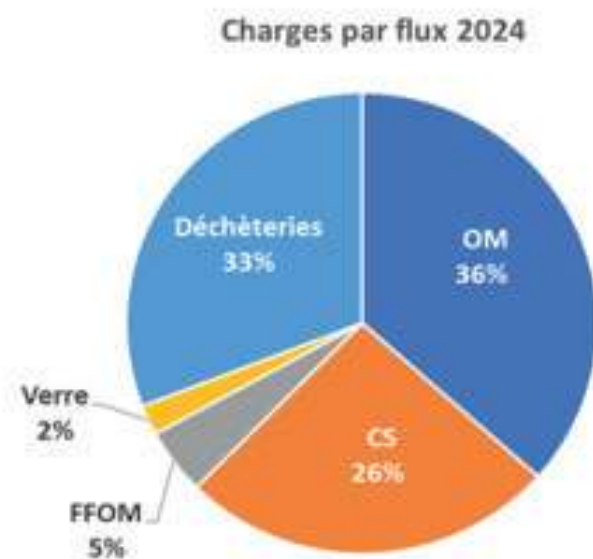
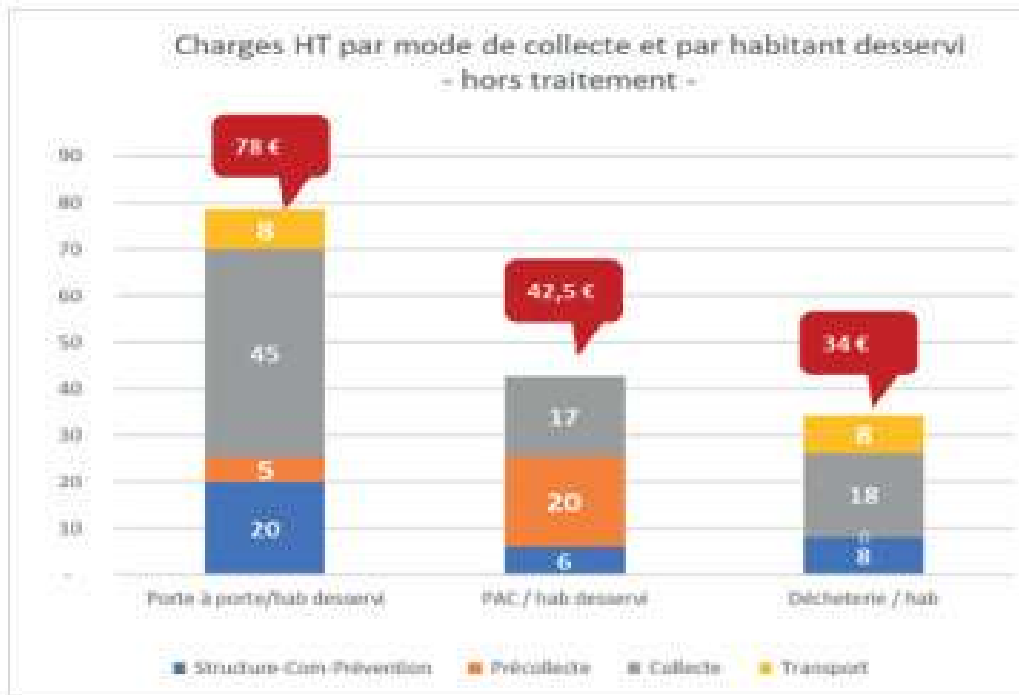
Afin d'optimiser ses coûts de collecte, trois leviers sont engagés par le SBA :

- Adapter la fréquence de collecte en porte à porte aux comportements des usagers : entre 2019 et 2023, l'ensemble du territoire a basculé à la collecte C0.5 (1 passage tous les 15 jours) pour les ordures ménagères, soit une économie de 33 tournées par semaine,
- Poursuivre le déploiement des points d'apports collectifs (PAC). En 2024, on comptabilise sur le territoire 858 colonnes, dont 371 en collecte sélective, 396 en ordures ménagères et 91 en biodéchets. C'est environ 30% de la population syndicale qui est couverte par ce dispositif de collecte.
- Moderniser ses équipements et véhicules, en recherchant prioritairement des économies d'énergie.

Globalement, et ce malgré les évolutions conjoncturelles présentées précédemment, les économies continuellement réalisés par le syndicat pour optimiser son fonctionnement lui assurent un bon positionnement de ses coûts de collectes.

L'architecture des coûts de collectes du SBA est sensiblement la même en 2024. Le graphique suivant répartit le coût de gestion annuel sur les trois formes de collectes gérées par le syndicat.

L'avantage déjà constaté les années précédentes sur les PAC est confirmé : l'écart est de 35 €/hab avec le coût de la collecte en porte à porte (PAP). Avec 34 €/hab, le coût de la collecte en déchèterie est identique à celui de l'année précédente, alors même que l'amortissement du pôle de valorisation de Combronde a été déclenché.



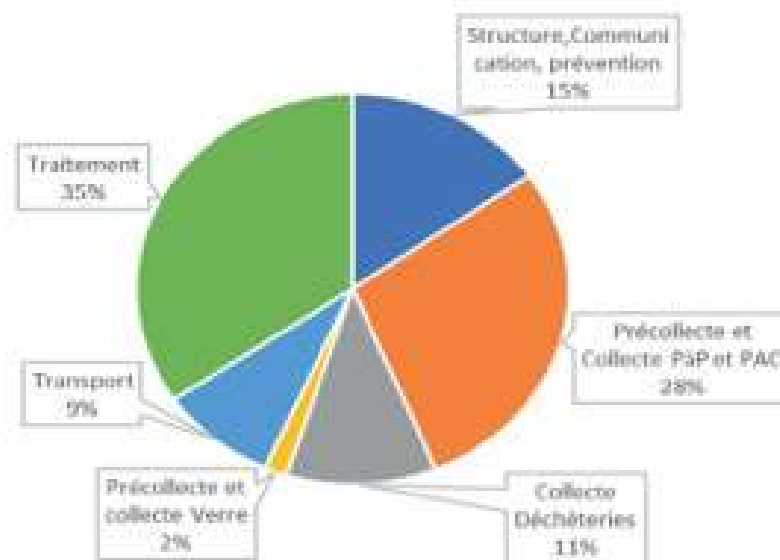
Répartition des charges par flux

Cette répartition des charges par flux est également fortement similaire à celle de 2023, à l'exception près que depuis la généralisation de la C0.5 pour la collecte OM, le pourcentage affecté à la CS se rapproche de celui des OM. La différence qui subsiste entre ces deux flux provient essentiellement des coûts de traitement qui restent plus coûteux pour les OM (incinération).

La part des charges affectée aux déchèteries est identique (33%). Pour ra tonnages annuels collectés par le SBA, mais leurs coûts de fonctionnement et de traitement à la tonne collectée restent inférieurs à ceux des OM et de la CS.

La collecte des biodéchets poursuit son déploiement, notamment avec l'installation de nouveaux abris bacs pour les particuliers. Sa part dans les charges du SBA gagne 1% en un an.

### Répartition des charges par étape technique



Ce graphique permet de cibler le poids financier des étapes techniques qui constituent le cycle de prise en charge des déchets. Sans surprise, c'est le traitement qui constitue l'étape la plus coûteuse (financement versé au Valtom pour le fonctionnement de l'incinérateur et la prise en charge des déchets). En second, viennent se positionner les coûts de précollecte et de collecte en PAP et PAC. Cette étape, qui constitue le cœur de métier du SBA, comptabilise une part prépondérante des frais de personnel et de fonctionnement du parc roulant du syndicat (dont le carburant et les frais d'entretien des véhicules). Les services supports « structure/communication et prévention » se classent troisième avec 15% des charges du SBA.

### 3/ Recettes du service public

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

Les autres recettes sont notamment constituées des ventes de matériaux, des soutiens des éco organismes, des redevances pour les prestations de collecte des professionnels ou d'accès en déchèterie, du paiement des prestations effectuées pour d'autres collectivités et des aides (subventions ou emplois aidés).

Au compte financier unique 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 29,3 M€. Elles sont stables comparativement à l'exercice précédent.

#### 3.1. Fiscalité

La collectivité est un établissement à fiscalité propre depuis le 21 septembre 2002. Le SBA est partiellement assujéti à la TVA depuis le 1er janvier 2006 pour la collecte sélective et les déchèteries. Les activités assujétiées à la TVA sont isolées au sein du budget annexe tri et valorisation.

Les usagers du syndicat sont redevables depuis 2018 d'une Taxe d'Enlèvement **tative** (TEOMi) qui est calculée sur deux éléments :

- Part fixe : le montant est égal au taux déterminé par la collectivité appliqué à la base du foncier bâti,
- Part variable incitative : basée sur la production de déchets de l'année précédente (comptabilisation du nombre de levées ou d'apports).

La TEOMi est perçue par le Syndicat du Bois de l'Aumône via les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents comme l'autorise l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts.

Après une période de lissage des taux, le SBA applique depuis 2023 un taux de part fixe unique sur l'ensemble du territoire. Compte tenu des bons résultats financiers du syndicat, ce taux a été abaissé à 9,18 % en 2024. **C'est une réduction fiscale d'environ 900 000 € pour l'ensemble des usagers du SBA.**

En 2024, la recette de TEOMi représente 75 % des recettes de fonctionnement perçues par le syndicat.

	2021	2022	2023	2024
Part fixe	15 706 186	16 661 897	16 538 376	16 438 651
Part variable	5 037 665	5 640 365	6 482 074	6 079 943
<b>Total TEOMi</b>	<b>20 743 851</b>	<b>22 302 262</b>	<b>23 020 450</b>	<b>22 518 594</b>

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation appliqué aux bases du foncier bâti a été de 4,81% en 2024. Tout en restant à un bon niveau, il est en net recul comparativement à la valeur 2023. Cette tendance s'explique par l'atténuation de l'inflation sur cette dernière année.

La part variable 2024 (27% du montant global) a été calculée sur 1,44 M de levées et 1,41 M d'apports en PAC (données 2023). Au fil du déploiement des PAC, et compte tenu des tarifs incitatifs appliqués pour cette forme de collecte, le SBA se doit d'être vigilant aux équilibres de sa grille tarifaire.



Rappel des choix tarifaires du SBA depuis le lancement de la TEOMi

Depuis la mise en place de la TEOMi, une continuité s'applique sur les choix tarifaires du SBA :

- le tarif des OM est calculé de façon à couvrir les coûts de traitement, tout en recherchant une incitation au tri pour les usagers,
- un avantage tarifaire est accordé à la collecte sélective pour favoriser le tri : elle bénéficie d'un tarif plus avantageux que celui des OM qui est gelé depuis 2018,
- les tarifs des apports en PAC suivent la même répartition OM/CS pour inciter au tri, tout en étant inférieurs au service de collecte en PAP.

### 3.2. Redevances Spéciale et Spécifique

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1er janvier 1995.

Cette redevance est appliquée aux professionnels et aux collectivités, elle est calculée depuis 2018, comme pour la TEOMi, à partir de leur production réelle de déchets. À partir de cette date, les professionnels qui produisent le moins de déchets ne sont plus facturés en redevance spéciale mais sur la part incitative de la TEOMi comme des ménages.

En redevance spéciale, une franchise de 136 € est appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

La facturation de la redevance spéciale concerne, en 2024, 969 assujettis dont 223 collectivités et 746 professionnels pour montant total de 1,265 M € TTC. Cette recette est en hausse suite au constat d'une progression du nombre d'assujettis professionnels.

La redevance spécifique s'applique pour l'accès des professionnels aux déchèteries. Elle repose sur le nombre de passages, le type et le volume des déchets (estimé de visu par le gardien). Les professionnels étant responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations leur sont facturées.

En 2024, avec la mise en place de la REP PMCB, qui implique une gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels de la filière bâtiment, la grille tarifaire de la redevance spécifique a été modifiée :

TARIFS 2024	Professionnels SBA	Professionnels hors SBA	Professionnels PMCB
Forfait d'accès par passage (sauf si flux gratuit)	19,40 € HT	28,60 € HT	0 €
Encombrants non-recyclables	43 € HT/m <sup>3</sup>		
Déchets verts, bois	8,94 € HT/m <sup>3</sup>		
Bois de construction trié			Gratuit
Gravats	33,28 € HT/m <sup>3</sup>		
Gravats PMCB triés			Gratuit
Plâtre *	22,36 € HT/m <sup>3</sup>		
Plâtre trié PMCB			Gratuit
Plastique dur, polystyrène *	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ferraille, carton, papiers, verre, huisseries	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Laine de verre, Laine de roche *	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*\* uniquement sur les déchèteries où ces flux sont acceptés*

*Les dépôts des huiles de vidange et leurs bidons, des DEEE, des déchets dangereux et des pneumatiques sont interdits aux professionnels.*

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a émis 1 052 factures d'accès en déchèterie en 2024 pour un montant global de 142 k€ HT. Cette recette est très proche de celle de 2023.

### 3.3. Autres factures aux usagers

Le Syndicat du Bois de l'Aumône ne facture plus les composteurs mais facture aux usagers des remplacements de cartes ou des « frais de nettoyage » en cas d'incivilités.

Pour 2024, le SBA a émis :

- 1 043 factures pour le renouvellement de cartes d'accès pour un montant de 10,43 k€ HT
- 88 factures de frais de nettoyage pour un montant de 13,2 k€ TTC

### 3.4. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets

Le total des financements doit couvrir à minima le coût du service. L'excédent constaté doit permettre au SBA de reconstituer ses réserves financières afin d'envisager les futurs investissements.

	2023		2024	
	€	€/hab	€	€/hab
<b>Coût aidé TTC</b>	<b>21 808 085 €</b>	<b>131,13 €</b>	<b>22 873 359 €</b>	<b>136,97 €</b>
TEOMi	23 020 450 €	138,41 €	22 518 594 €	134,84 €
Redevance spéciale	1 127 247 €	6,78 €	1 265 808 €	7,58 €
Redevance spécifique	140 908 €	0,85 €	142 129 €	0,85 €
<b>Total</b>	<b>24 288 605 €</b>	<b>146,04 €</b>	<b>23 926 531 €</b>	<b>143,27 €</b>

La baisse des financements constatée en 2024 (cf. diminution du produit de TEOMi), associée à une progression du coût aidé, justifie une baisse de l'excédent annuel de gestion à 6,3 €/hab.

### 3.5. Autres recettes

	2021	2022	2023	2024
Verre	103 273 €	139 656 €	144 915 €	150 899 €
JRM/GM	406 502 €	442 398 €	221 256 €	165 823 €
Acier	51 016 €	107 319 €	74 273 €	84 829 €
Papier carton	228 622 €	251 647 €	149 783 €	75 266 €
Plastiques	99 725 €	409 331 €	182 208 €	139 225 €
PCNC	192 172 €	160 132 €	58 094 €	70 389 €
Aluminium	7 392 €	74 535 €	56 608 €	43 543 €
Recyclables déchèteries	90 259 €	229 774 €	244 945 €	474 333 €
<b>Vente de matériaux</b>	<b>1 178 961 €</b>	<b>1 814 792 €</b>	<b>1 132 082 €</b>	<b>1 204 306 €</b>
Refashion (textiles)			32 920 €	3750 €
EcoDDS (déchets dangereux)	10 035 €	10 774 €	15 412 €	16462 €
Ecomaison (mobilier)	105 277 €	39 774 €	77 131 €	81 618 €
Ecologic				4 000 €
ecosystem (DEEE)	84 049 €	64 826 €	92 323 €	111 725 €
Coreoile				600 €
Alliance pour le recyclage				8 671 €
OCAB PMCB				200 000 €
Citeo (soutien CS + flux développement)	1 566 821 €	2 548 900 €	2 560 866 €	2 786 416 €
<b>Eco-organismes</b>	<b>1 766 182 €</b>	<b>2 664 274 €</b>	<b>2 778 652 €</b>	<b>3 213 241 €</b>

Dans la famille des « autres recettes », on retrouve les ventes de matériaux et

A la suite de dysfonctionnements du centre de tri en 2021 (réfection du centre de tri puis incendie), des tonnages de collecte sélective ont été retenus et n'ont pas pu être vendus dans les délais habituels. Le traitement et la vente des matières ont été reportés sur l'exercice 2022 avec pour conséquence de gonfler artificiellement le niveau des recettes.

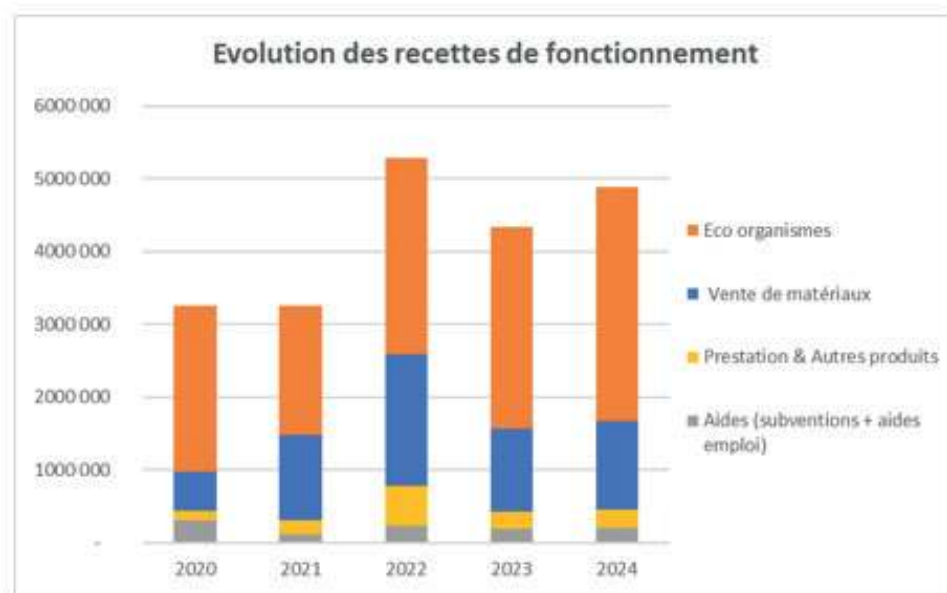
Depuis 2023, les encaissements des ventes de matériaux et des soutiens des éco organismes se sont rééquilibrés.

Les chiffres 2024 démontrent que la progression des refus de tri en collecte sélective affecte le produit des ventes de matériaux alors que globalement les prix unitaires ont plutôt été stables, à l'exception de ceux du carton qui ont progressé. Les ventes issues des matériaux de déchèteries ont également été soutenues par la dynamique du carton.

Les soutiens des éco-organismes représentent la plus grosse part des produits perçus (hors contribution des usagers). Ils sont principalement affectés à la collecte sélective.

Citeo est toujours le premier partenaire du SBA pour le soutien à la performance sur les tonnages de collecte sélective. Cet accompagnement financier s'est accéléré ces dernières années avec l'extension des consignes de tri. En 2024, l'éco organisme a une nouvelle fois revu à la hausse son barème de soutien au SBA. Ceci a permis de conserver une dynamique sur la contribution alors que les refus de tri pénalisent les tonnages en sortie de centre de tri.

A noter en 2024 le premier soutien de l'éco organisme OCAB au titre du déploiement de la REP PMCB en déchèteries.



En 2024, la répartition des recettes est sensiblement la même qu'en 2023 : 26 % pour les ventes de matériaux et 66 % pour les contributions des éco organismes.

Les « autres produits » proviennent notamment :

- du dispositif dit du « ticket de sortie » que versent les anciennes collectivités adhérentes pour participer aux charges de l'entretien de Culhat
- des prestations à d'autres collectivités,
- de la facturation des incivilités, des remboursements de sinistres.

#### 4/ Coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité avant encaissement des recettes prélevées auprès des usagers (fiscalité, tarifs..) : il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, collecte, transport, traitement...), déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides diverses...).

Le SBA se doit d'optimiser ses formes de collectes afin de contenir ses coûts qui présentent une forte sensibilité au contexte économique, notamment l'évolution des prix de l'énergie ou du traitement.

Les charges et produits sont indiqués ci-dessous.

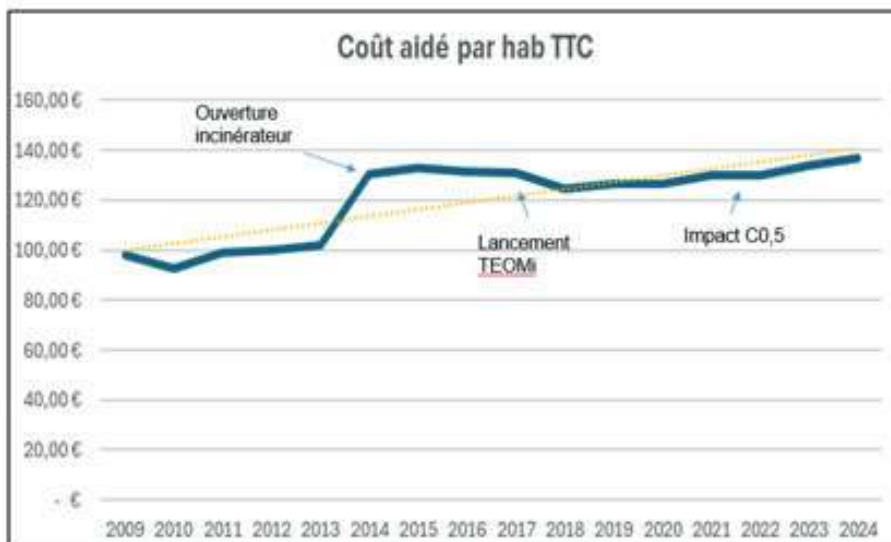
	2022			2023			2024		
	k€	€/t	€/hab	k€	€/t	€/hab	k€	€/t	€/hab
Total des charges	25 877 €	385,93 €	156,16 €	25 365 €	385,38 €	152,51 €	26 899 €	395,44 €	161,07 €
Recettes	5 106 €	76,14 €	30,81 €	4 339 €	65,93 €	26,09 €	4 878 €	71,72 €	29,21 €
Coût aidé HT	20 772 €	309,79 €	125,35 €	21 026 €	319,46 €	126,42 €	22 020 €	323,72 €	131,86 €
Coût aidé TTC	21 510 €	320,81 €	129,81 €	21 819 €	331,50 €	131,19 €	22 873 €	336,26 €	136,97 €

Comme évoqué précédemment, afin d'assurer la comparabilité du coût aidé 2023, il est nécessaire de le ramener à la valeur de 134 € / hab TTC.

La progression 2024 est donc évaluée à 2,96 € par hab TTC, soit + 2,2 %. Ce pourcentage est similaire à celui de l'inflation.



Répartition du coût aidé 2024 par flux collectés



La collecte sélective présente un coût aidé inférieur aux ordures ménagères pour deux principaux motifs : un financement prépondérant de l'éco-organisme CITEO et un coût de traitement plus modéré.

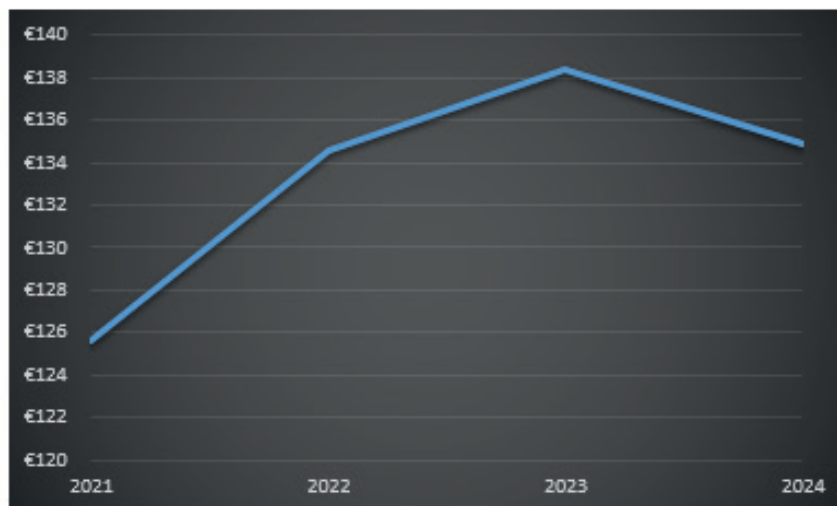
## 5/ Contribution moyenne par habitant

La contribution correspond aux sommes perçues directement (TEOMi qui comprend la part fixe et la part variable incitative) hors redevances spéciale et spécifique.

Il faut noter que la part fixe de la TEOMi est basée sur le foncier bâti et dépend donc des bases fiscales réévaluées chaque année par les services fiscaux.

En abaissant le taux de la part fixe de TEOMi en 2024, la SBA constate un recul de la recette fiscale à 134,84 €/hab.

	Contribution moyenne par hab	Evolution n/n-1
2021	125,63 €	
2022	134,58 €	+7,1%
2023	138,41 €	+2,8%
2024	134,84 €	-2,6 %





### III- PERSPECTIVES 2025

Le SBA fêtera ses 50 ans d'engagement en faveur de l'environnement et à l'occasion, l'économie circulaire et l'engagement du territoire du SBA sera mis à l'honneur lors du lancement à Riom, sous l'impulsion du SBA, du premier festival Horizons Circulaires auvergnat.

L'Ademe a labellisé le SBA Territoire engagé pour la transition écologique - volet économie circulaire au niveau 1 étoile en 2020, avec 7 autres collectivités.

Nous devrions obtenir une nouvelle reconnaissance en nous attribuant 4 étoiles sur les 5 que compte ce label.

L'année 2025 sera également marquée par l'engagement d'un plan de lutte contre les erreurs de tri pour accompagner nos usagers vers une meilleure performance du service public de collecte et traitement des déchets.

Les premières pierres de l'agrandissement du siège de Riom devraient être posées, l'objectif étant de regrouper en 2026 sur un seul site l'ensemble des équipes d'exploitation.

Nous allons également poursuivre les études des pôles de valorisation de Riom, Veyre-Monton et de l'éco-point de Châtel-Guyon.



# Chiffres clés 2024

Un service public  
167 001 habitants

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025

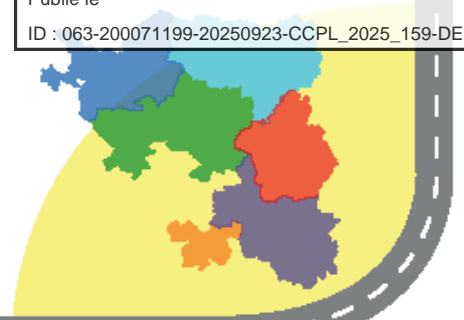
Publié le

ID : 063-200071199-20250923-CCPL\_2025\_159-DE

9 déchèteries  
2 Pôles de  
Valorisation à  
Lezoux/Combronde

73,5 tournées de  
collecte par semaine

moyenne levées  
par foyer



LES DÉCHETS DU  
TERRITOIRE

80 860 t.  
déchets  
collectés

21 051 t.  
ordures  
ménagères

8 343 t.  
collecte  
selective

6 049 t.  
verre



dont...

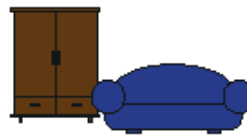
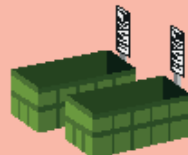
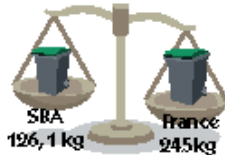


Production d'ordures  
ménagères par an/hab.

44 366 t.  
déchèterie

1 580 t. déchets  
mobilier

636 t.  
déchets alimentaires



858  
P.A.C.

133 793  
bacs

394 t.  
de textiles

2 957 composteurs  
individuels distribués



81 sites équipés  
en composteurs  
collectifs

506 colonnes  
à verre

105 éco manifestations  
accompagnées

1 497 élèves  
sensibilisés



59 % des déchets  
valorisés en matière

40,5 % des  
déchets valorisés  
en énergie

0,4 % des déchets  
enfouis



# GLOSSAIRE/LEXIQUE

## **ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**

### **CS : Collecte Sélective**

Déchets recyclables secs issus des ordures ménagères, hors verre.

Cette catégorie est composée des papiers (journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires...) et des emballages en carton, métaux (aluminium et acier), plastique (PET clair et foncé, PEHD, pots et barquettes) et les briques alimentaires.

Ils sont collectés auprès de tous les usagers du SBA (particuliers et assimilés), en bacs et colonnes jaunes. Depuis peu, un tri plus fin a été mis en place grâce aux PAC carton en centre-bourg et aux colonnes à papier en déchèterie.

Ils sont ensuite triés au centre Echaliér, implanté dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand. Chaque matière y est séparée puis envoyée vers des usines de recyclage.

### **DA : Déchets Assimilés**

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ».

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

### **DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux**

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur ».

Le SBA (dans certaines déchèteries) et certaines pharmacies collectent les déchets dits piquants, coupants et tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les cathéters... conditionnés dans les boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, mises à disposition gratuitement des patients en auto traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, bénéficiaires de ce dispositif.

### **DDS : Déchets Diffus Spécifiques**

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

Ils sont collectés en déchèterie.

### **DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

Déchets d'équipements électriques et électroniques, parmi lesquels on distingue les

- ▶ gros électroménagers hors froid (GEHF) : chauffe-eau, gazinière...
- ▶ gros électroménagers froid (GEF) : frigo, congélateurs...
- ▶ petits appareils en mélange (PAM) : grille-pain, sèche-cheveux...

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. Ils sont collectés en déchèterie.

### **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

### **FFOM**

Fraction fermentescible des ordures ménagères : il s'agit des biodéchets, composés des restes de repas (épluchures, ...).

### **NR : Non recyclables**

Flux en déchèterie, équivalent aux « encombrants », pour les déchets ne disposant pas encore de filière de recyclage.

Ils sont incinérés à Vernéa, avec production d'électricité.

### **OMA : Ordures Ménagères Assimilées**

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

### **OMr : Ordures Ménagères résiduelles**

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives, car ne disposant pas de filière de recyclage.

Elles sont collectées auprès de tous les usagers du SBA, en bacs verts (particuliers) et bleus (assimilés).

Acheminées à Vernéa, elles y subissent une séparation selon leur taille.

La fraction fine est stabilisée puis enfouie à Puy-Long, la fraction grossière est incinérée, la chaleur dégagée par la combustion étant pour l'heure valorisée en électricité

### **PAP : Porte-à-Porte**

Mode de collecte des OMr, de la CS et des biodéchets (des assimilés dans ce dernier cas) dans lequel chaque usager possède des bacs à son domicile. La benne à ordures ménagères passe donc à proximité de chaque logement équipé afin de procéder à la collecte.

### **PAC**

Point d'apport collectif. Constitué d'abri-bacs, de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, pour la collecte des OMr, de la CS, du carton, du papier et du verre.

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM ou TEOMi), elle doit mettre en place une Redevance Spéciale.

### **Redevance Spécifique**

Payée par les professionnels pour l'accès en déchèterie.

### **TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

### **TEOMi : TEOM incitative**

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Il s'agit d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à la part fixe basée sur la valeur locative.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 063-200071199-20250923-CCPL\_2025\_159-DE



**Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**13 rue Joaquin Perez Carretero**  
**Zone de Layat II**  
**63200 RIOM Cedex**  
**Tèl : 04.73.647.444**

